

DOCUMENT DE PROJET

Haïti

Titre du projet : Projet de Participation du PNUD au projet pilote " Sites et Services "

Numéro du projet : 00078703

Partenaire de mise en œuvre : PNUD

Date de début : janvier 2018

Date de fin : décembre 2018

Date de réunion du CEP : 18 décembre 2017

Brève description du projet

Le gouvernement haïtien s'est engagé dans l'aménagement de l'espace et dans la planification de l'habitat afin de lutter contre la bidonvillisation des zones urbaines, de rationaliser l'occupation du sol, d'assurer un développement durable et de lutter contre l'exclusion sociale, l'inégalité des sexes et la pauvreté.

Le Projet " Sites et Services "», s'inscrit dans la stratégie de développement urbain et s'aligne à la priorité de production de logements identifiée dans la Politique Nationale de Logement et de l'Habitat (PNLH). Cette politique vise notamment à définir les normes de construction de logements, développer l'offre de logements, améliorer l'habitat sur l'ensemble du territoire haïtien, et maîtriser l'urbanisation en mettant en place des facilités qui encouragent l'accession à la propriété.

Dans ce contexte, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est en charge de l'administration de la contribution du Gouvernement du Chili pour la mise en œuvre de ce Projet de logement par l'Unité de Construction de Logements et de Bâtiments Publics (UCLBP) sur la base d'un accord tripartite signé entre le PNUD et le Gouvernement chilien le 3 septembre 2013. De manière spécifique, les interventions du PNUD visent à collaborer avec l'UCLBP dans la mise en œuvre de la composante sanitaire/ assainissement et sociale, sensible au genre du projet pilote de lotissement à vocation agricole cofinancé par les gouvernements haïtien et chilien selon l'approche dite Sites et Services. Les interventions prévues visent à identifier les besoins prioritaires et favoriser l'accès de 193 ménages aux services sanitaires adéquats selon une approche participative guidée par un accompagnement social.

Effet auquel contribue le projet (PNUD/DPP) :

Effet UNSDF 1 : La population, particulièrement les plus vulnérables, a un accès équitable aux moyens de subsistance, aux emplois décents et verts, et aux ressources productives, pour réduire la pauvreté sous toutes ses formes, dans un environnement socio-économique et culturel favorable et inclusif.

Produit(s) indicatif(s) et marquer de genre :

Produit CPD 2.1 : Les options disponibles pour une protection sociale inclusive et durable sont opérationnelles et soutenues.

GEN 2

Total des ressources
nécessaires (en USD) :

1,791,740.94

Total des ressources allouées
(en USD) :

TRAC :

00.00

Donateur :

Gouvernement du
Chili

1,791,740.94

Donateur :

N/A

Gouvernement :

N/A

En nature :

N/A

Non financé :

Approuvé par (signatures) :

PNUD

MPCE¹

YVONNE HELLE, Directrice Principale

Programme des Nations Unies pour le
développement (PNUD)

Date :

AVIOL FLEURANT, Ministre

Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE)

Date :

¹ Conformément aux procédures du PNUD, le MPCE signe ce document de projet à titre de ministère de tutelle du PNUD et dans son rôle de coordonnateur de la coopération externe pour le Gouvernement d'Haïti. Les rôles et responsabilités des institutions concernées dans la mise en œuvre de ce projet sont détaillés à la page 15 de ce document et demeurent inchangés.

I. DÉFIS DE DÉVELOPPEMENT

En dépit des réflexions et discussions antérieures sur la question de logement en Haïti, cette problématique n'a réellement été prise en compte qu'à la suite du séisme survenu le 12 Janvier 2010. Le gouvernement Haïtien a pris conscience du lien de causalité direct entre la prolifération de logements insalubres et l'ampleur des dégâts enregistrés au cours de cette catastrophe naturelle. La perte des maisons et des biens a engendré une crise économique grave multipliant, à la périphérie des grandes villes, les quartiers précaires et les constructions anarchiques qui représentent un véritable fléau pour la vie des gens qui y habitent. Ces bâtisses impropres, faites de tôles rouillées, de bois périmés ou de béton à faible résistance, envahissent jusqu'aux espaces publics. En effet, plus de 119 quartiers de Port-au-Prince sont considérés comme insalubres et dangereux pour leurs habitants qui y souffrent de mauvaises conditions d'hygiène et de sécurité. Les pouvoirs publics comptent près de 350 quartiers informels distribués sur toute la région métropolitaine, dans le Nord à Cité Soleil et Bel-Air, dans la zone Est à Pétion-Ville et à Péguy-Ville, dans l'Ouest à Martissant et au sein d'autres agglomérations aussi importantes abritant au total 1,600,000 personnes.

Les populations rurales sont attirées vers les grandes villes en raison de leur niveau plus ou moins élevé de développement économique, ce qui les pousse à abandonner la campagne pour aller gonfler les grandes villes en quête d'emploi et de mieux-être. Ne pouvant accéder à une quelconque parcelle, par manque de moyen, les nouveaux arrivants s'entassent dans ces quartiers et construisent des abris de fortune. À ce moment, ils ne sont ni propriétaires, ni locataires du terrain et les constructions sont juridiquement illégales. Ils s'installent sans l'aval d'une quelconque autorité sur des parcelles de terre qui ne répondent à aucun règlement de lotissement précis. Par-là, ils vivent dans l'inquiétude d'une éventuelle éviction - un état d'esprit qui dicte des modes de gestion individuelle ou collective de l'espace habité ne concourant pas à une planification urbaine adéquate. De plus, l'ensemble de ces quartiers ne disposent pour la plupart, ni d'eau courante ni de réseau d'assainissement. Ces bidonvilles érigés dans la capitale en particulier ont des conséquences désastreuses tant sur l'environnement économique, social que physique du pays. Ils ne peuvent bénéficier d'aménagements urbains tel que les réseaux routiers, les égouts, l'adduction en eau, l'électricité du fait qu'ils ne figurent sur aucun plan d'urbanisme.

Par conséquent, de nombreuses problématiques sociales, sanitaires et économiques en résultent telles que de forts taux de criminalité, une prévalence plus importante de la pauvreté, et incidence élevée de cas d'insécurité alimentaire. On estime que le taux de mortalité infantile est trois fois plus important dans les bidonvilles que dans les quartiers riches (OMS, 2009). Les habitants de ces quartiers précaires doivent également faire face à des problèmes quotidiens. Par exemple, étant donné l'inexistence de réseaux routiers adéquats, il est parfois bien difficile d'accéder à la ville ce qui isole un peu plus encore ces quartiers. Pour les femmes et les filles, ces défis quotidiens peuvent être plus prononcés que pour les hommes et les garçons. Elles connaissent un degré plus élevé d'insécurité et de vulnérabilité à la violence (dans les domaines public et privé), ce qui peut restreindre davantage leurs possibilités socio-économiques et leur accès aux services (ONU-HABITAT, 2009). Et étant donné que les femmes ont tendance à consacrer plus de temps que les hommes à la maison et dans le quartier (UNESCO, 2003), elles sont aussi plus directement exposées aux risques environnementaux d'un mauvais assainissement, comme les maladies causées par un mauvais drainage, le contact avec les excréments et la décomposition des ordures. Lorsque la conception de l'infrastructure et des services urbains (y compris le logement, l'eau, l'assainissement, les transports et les marchés) traite de la discrimination sexuelle et favorise l'égalité des chances, des avantages sociaux et économiques considérables peuvent être obtenus.

La somme nécessaire pour accéder au logement constitue un frein majeur pour les ménages et représente un pourcentage élevé de leur revenu. L'accès au logement est donc très problématique pour un grand nombre de ménages, notamment les plus modestes, ceux qui ont une femme comme chef, et ceux qui font face à d'autres désavantages sociaux, du fait d'une offre limitée et d'un niveau de prix qui ne correspond pas à leur possibilité ni à l'évolution de leur mode de vie. De plus, la précarisation d'un certain nombre de ménages, causée par le séisme du 12 janvier 2010 renforce les besoins de logements décents et abordables. Néanmoins, il est évident que le logement soit un bien essentiel, que la sécurité de l'occupation foncière et immobilière soit intimement liée à l'organisation du régime foncier et domanial qui ne peut être dissocié des modalités

d'aménagement et de gestion des établissements humains. Aussi, le gouvernement accorde une grande place à la planification urbaine dans les politiques de développement économique et social afin de pouvoir faire jouer à ce secteur son véritable rôle de promotion du développement urbain durable.

L'aménagement de l'espace et son occupation, la planification de l'habitat sont pour le gouvernement une exigence incontournable dans le processus de sécurisation de l'occupation foncière et immobilière. Car il ne fait aucun doute que les questions de sécurité foncière et la production de logements sûrs permettent non seulement de rationaliser l'occupation du sol, mais aussi d'assurer un développement durable et lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté. Dans cette perspective, le gouvernement a pris un certain nombre d'engagements qui reflètent les leçons tirées des différentes stratégies mises en œuvre jusque-là, en créant, le 1er juillet 2012, l'Unité de Construction de Logements et Bâtiments Publics (UCLBP), organe rattachée à la Primature et appuyée par le PNUD à travers le projet d'appui au retour aux quartiers (16/6) entre 2011 et 2015.

II. STRATÉGIE

Le projet de « *Participation du PNUD au projet pilote " Sites et Services "* » se résume en une composante sanitaire et sociale qui s'insère dans le cadre du projet national « *Sites et Services* » mis en œuvre par le Gouvernement haïtien à travers l'UCLBP selon l'approche Sites et Services. Le projet national « *Sites et Services* » s'inscrit directement dans le cadre de la réalisation de projets de développement urbain et répond aux besoins et priorités du gouvernement en matière de production de logements et d'assainissement. Ce projet pilote vise à apporter des solutions à certaines problématiques de logement en Haïti avec une perspective d'égalité des sexes et contribuer à la mise en œuvre de la Politique Nationale de Logement et de l'Habitat que l'UCLBP a lancée à la fin de l'année 2013.

Sa conception s'est appuyée sur les leçons tirées des interventions antérieures en Haïti, notamment celle de l'International Development Association² (IDA) ainsi que des observations formulées en matière de logement, par l'équipe technique du Gouvernement du Chili via sa sous-direction du logement et de l'équipement.

Ce projet sera implémenté dans la zone d'expansion Nord de Port-au-Prince dans la commune de la Croix-de-Bouquets à deux (2) kilomètres de la Route Nationale # 8, plus précisément dans la localité de la Tremblay³. Cette zone a été retenue en raison des intérêts qu'elle représente pour les bénéficiaires, en l'occurrence le rapport à la croissance et aux besoins de la ville, le rapport aux besoins des bénéficiaires et accès aux services et équipement de base, le rapport au coût d'investissement et de fonctionnement et l'accès à l'emploi : la zone se situe proche des opportunités d'emplois et dispose d'un bon accès à la ville.

L'objectif général de ce projet national est d'améliorer les conditions d'habitat et de mettre en place des facilités sanitaires qui favorisent de meilleures conditions vie des familles ciblées en tenant compte des différents besoins et priorités des hommes, des femmes, des garçons et des filles. L'approche générale du projet qui est participative avec une forte composante sociale est de donner la priorité au financement des besoins basiques des familles haïtiennes, tels que des services de bases et sanitaires, et à veiller à ce que ces services soient conçus de manière à être équitables et accessibles à tous. Étant donné que la prise en compte des questions de genre dans le logement urbain et la planification de l'eau et de l'assainissement peut apporter d'importants avantages sanitaires, sociaux et économiques aux femmes et à leurs communautés, cette approche sera intégrée.

La mise en œuvre du projet « *Sites et Services* » constitue un pilote pour l'approche sélectionnée, qui permettra de tirer des leçons apprises pour la portée à l'échelle de cette méthodologie.

Dans le cadre de ce projet pilote, le PNUD appuie la contrepartie nationale dans l'atteinte des résultats globaux du projet. Ainsi, sa participation dans le cadre de ce projet se situe à la mise en œuvre de la composante sociale et sanitaire liée à la question de l'assainissement en ce qui a trait l'installation des unités sanitaires et du noyau de base tout en appuyant techniquement et financièrement l'équipe de mobilisation sociale de l'UCLBP en rapport avec la sélection, l'accompagnement social et la participation des bénéficiaires.

² L'Association internationale de développement (IDA), le fonds de la Banque mondiale pour les plus pauvres, est l'une des plus importantes sources d'aide au développement pour 79 des pays les plus pauvres du monde, et fournit jusqu'à 20 % de l'aide publique au développement dans certains pays.

³ Voir annexe 5 : Géolocalisation du site d'implémentation et plan de lotissement du projet.

À cet effet, un ensemble d'étapes sera poursuivi afin de parvenir à la mise en œuvre et de s'assurer de la pérennité des résultats atteints.

En résumé, le PNUD sera en charge (i) de définir et suivre en collaboration avec l'UCLBP la planification globale de cette composante en recherchant l'imbrication entre les autres composantes et interventions du projet ; (ii) de conduire le processus d'appel d'offre pour la mise en œuvre de la composante sanitaire et sociale au niveau des unités de logement qui seront construites. A noter que la mise en œuvre de la composante sanitaire et sociale est conditionnée par la réalisation des autres activités du projet telles que l'acquisition du terrain, de la phase d'étude et sélection des bénéficiaires, le développement du plan de lotissement, l'aménagement de la trame parcellaire et la construction de la trame viaire

RÉSULTATS ET PARTENARIATS

Résultats attendus

Le résultat attendu de l'intervention du PNUD sera d'appuyer la gestion opérationnelle du projet et la mise en œuvre de la composante sanitaire et sociale. De manière spécifique, les interventions du PNUD visent à favoriser l'accès de 193 ménages à des services sanitaires adéquats au niveau de leurs unités de logement respectives.

Ressources nécessaires pour atteindre les résultats attendus

Ce projet national est conjointement financé par les Gouvernements d'Haïti et du Chili à hauteur de 5,091,740.02 USD repartit respectivement en 3,300.000.00 de dollars USD soit 64,81% du coût total du projet et 1,791,740.94 de dollars USD soit 35,19% du coût du projet. Ce financement servira, d'une part, à contribuer à la réalisation d'un espace viabilisé et organisé selon un processus de planification urbaine participative et inclusive et d'autre part, à couvrir la mise en œuvre de la composante sanitaire et sociale et les frais de gestion de l'agent fiduciaire.

Les 35,19% du coût total du projet représente le montant de la participation financière du gouvernement chilien au moyen de l'expertise technique du PNUD et se situe autour de 1,791,740.94 USD. Ce financement du Gouvernement Chilien sera réparti comme suit : un budget de 1,365,000 USD pour couvrir les travaux de construction des unités sanitaires (acquisition et installation de blocs sanitaires), un montant de 102,000 USD couvrant le salaire de l'équipe de mobilisation sociale de l'UCLBP afin d'éviter les coûts doubles, un montant de 207,524.24 USD pour l'appui opérationnel répartis entre les coûts liés à la mobilisation de ressources humaines, au suivi et à l'assurance qualité ainsi qu'à l'acquisition de matériels de travail et un montant de 117,216.70 USD représentant les frais de gestion du PNUD.

Pour parvenir aux résultats attendus dans le cadre de la composante sociale et sanitaire, il sera question :

- a. De réaliser les plans d'exécution des unités sanitaires sensibles au genre ;
- b. D'élaborer conjointement avec l'UCLBP les termes de références des appels d'offre en fonction des données techniques en possession ;
- c. D'appuyer technique et financièrement l'équipe de mobilisation sociale de l'UCLBP dans la mise en œuvre de la stratégie sociale retenue dans le cadre du projet.
- d. De lancer les procédures des appels d'offre, selon les procédures du PNUD, pour la mise en œuvre de la composante sanitaire et la sélection de la firme devant les construire ;
- e. D'analyser avec l'UCLBP, selon les procédures du PNUD, les réponses à l'appel d'offre, et de sélectionner la firme d'exécution, en vue de donner la priorité aux entreprises les plus équitables envers les femmes ;
- f. De superviser les travaux construction de la composante sanitaire ;

- g. De vérifier que la composante sanitaires été mise en oeuvre selon les normes environnementales, la sensibilité au genre et la Directive Technique de la DINEPA sur les Spécificités des latrines et toilettes dans les lieux publics marchands (2.2.2 DIT 1).

Risques et suppositions

Les risques imputables à la mise en œuvre du projet peuvent être ainsi énumérés comme suit :

- a. Non implication des femmes et des hommes bénéficiaires dans la mise en œuvre du volet d'assainissement afin de garantir la pérennité la sensibilité au genre des unités sanitaires construites ;
- b. Dégradations des unités sanitaires installées liées aux conditions socio environnementaux (étude sur l'impact des risques devra être réalisée) ;
- c. Résultat mitigé par la récurrence des risques naturels et environnementaux ;
- d. Limitation des ressources des bénéficiaires devant financer la construction du logement.

Implication des parties prenantes

L'intervention de la contrepartie nationale, en tant que maître d'ouvrage du projet, consiste :

- a. en l'acquisition de terrain ;
- b. à l'étude de sol, risques environnementaux et géotechnique ;
- c. aux choix des bénéficiaires ;
- d. à la conception du plan de lotissement ;
- e. à la construction de la trame viaire ;
- f. à l'éclairage public ;
- g. à l'aménagement de la trame parcellaire ;
- h. au traitement des eaux usées ;
- i. et enfin, à la réalisation du système d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Outre du rôle d'agent fiduciaire et membre du comité de pilotage, le PNUD sera responsable uniquement de la construction de l'unité sociale et sanitaire ainsi que son branchement aux réseaux d'assainissement (fosses sceptiques). Cependant, bien que le PNUD n'ait pas une responsabilité directe dans le contrôle de la qualité de l'eau et la gestion des déchets, il est possible de mettre si nécessaire à la disposition de la contrepartie nationale un expert du système des Nations Unies afin d'appuyer dans le respect et de la mise en application des normes standards requis en la matière.

Le PNUD appuyer le Gouvernement haïtien afin de s'assurer que ce projet soit réalisé sur la base d'une approche participative, intégrée et axée sur le genre, d'une part, par des visites de terrain, l'exploitation des documents de base, et d'autre part, par des entretiens avec la table sectorielle, les services techniques centralisés et décentralisés au niveau de l'État, les acteurs universitaires et la société civile. Le projet portera spécifiquement sur l'inclusion des perspectives des femmes et la participation des groupes de femmes de la société civile afin de bénéficier d'une compréhension de la façon dont les différences et les inégalités entre les sexes devraient influencer la construction et l'utilisation des unités sanitaires.

Tous les partenaires seront appelés à participer à la phase de conception du système de suivi et d'évaluation du projet. Ce montage est appelé à survivre au terme de l'action documentée ici, il est donc plus que nécessaire que sa structuration bénéficie le plus largement possible d'un consensus en termes de participation mais aussi de performance technique et opérationnelle. Cette approche permettra ainsi (i) d'enrichir le projet, le faire évoluer et affiner les alternatives par la prise en compte des préoccupations de tous les acteurs ; (ii) de favoriser l'implication de la population ; (iii) de créer un climat de confiance et de coopération présidée par une approche objective et aussi et surtout (iv) de pérenniser les résultats du projet.

Le dispositif sera activé selon une fréquence mensuelle en termes de collecte de données sur l'avancement de la dynamique. Les informations seront fournies et validées par la coordonnatrice nationale du projet (UCLBP). Chaque volet du projet aura donc un ensemble d'indicateurs clés induits à travers les outils de collecte. Le cadre de suivi veillera à inclure des indicateurs sensibles au genre, qualitatifs et ventilés par sexe, qui permettront de mesurer la dimension genre et la contribution certaine du projet à l'autonomisation et la prise en compte des priorités des femmes. Ces procédés de mobilisation de l'information devant en dernier lieu, concourir à une gestion optimale et efficace.

Connaissances

Le PNUD se propose d'appuyer l'UCLBP dans le processus de systématisation du projet de manière à mettre en évidence les bonnes pratiques et leçons apprises. L'UCLBP devrait, dans la mesure de ces moyens, couvrir les coûts liés à la mobilisation d'un consultant qui sera mobilisé par le PNUD pour développer ce guide qui permettra de répliquer les succès du projet dans les prochains programmes d'envergure nationale.

Durabilité et passage à une échelle supérieure

La participation du PNUD dans le cadre de ce projet national s'inscrit dans une logique de continuité et de consolidation des acquis liés au renforcement institutionnel de l'UCLBP initiée dès sa création en 2012. En effet, cet accompagnement dans le cadre du projet 16/6 a permis à l'UCLBP de disposer d'une Politique Nationale du Logement et de l'Habitat, d'avoir accès à des matériels adéquats pour son fonctionnement et de disposer d'une expérience d'envergure dans les projets d'aménagement urbain.

Ainsi, il bénéficiera d'un appui d'une part dans la gestion opérationnelle et d'autre part dans l'acceptation et l'appropriation du projet par les bénéficiaires à travers une sensibilisation et mobilisation sur la nécessité et les avantages d'utiliser les unités sanitaires construits, la manière d'utiliser les installations et aux pratiques d'hygiène ainsi que l'amélioration de l'accès aux services de base. Ce qu'à terme devra garantir la pérennité des travaux réalisés.

III. GESTION DU PROJET

Rapport coût-efficacité et rentabilité

La contribution du gouvernement chilien dans le cadre de ce projet sera gérée par le PNUD suivant la modalité d'implémentation Directe (DIM). Le PNUD sera en charge des activités suivantes : (i) gestion financière des fonds du Chili ; (ii) responsable de la composante sanitaire et sociale ; (iii) et appui à la gestion opérationnelle du projet.

Par ailleurs, il est suggéré d'adopter une formule relativement souple afin de pouvoir accommoder d'éventuels changements par rapport à de nouvelles priorités qui pourraient se dégager au cours de l'exécution du Projet, surtout en ce qui a trait à la mobilisation sociale des bénéficiaires.

Gestion et assurance de qualité du projet

Un pourcentage de 18% des fonds sera mobilisé pour l'accompagnement à la mise en œuvre du projet. Ces fonds seront répartis en 7% destinés à la gestion des fonds selon la politique du PNUD et le protocole tripartite, et 11% pour l'appui opérationnel⁴, technique et à la systématisation

Pour l'appui opérationnel, le PNUD recrutera une équipe constituée de :

- a. 1 Chef de projet ;

⁴ Voir la rubrique Ressources nécessaires pour atteindre les résultats attendus au niveau du III- Résultats et partenariats.

- b. 1 Assistante administrative et financière ;
- c. 1 Chauffeur.

Les Termes de Références de l'équipe sont en annexe.

DOCUMENT DE PROJET

Haïti

IV. CADRE DE RÉSULTATS

Effet escompté tel qu'indiqué dans le Cadre de résultats et de ressources du programme de pays PNUAD :

Effet UNSDF 1 : La population, particulièrement les plus vulnérables, a un accès équitable aux moyens de subsistance, aux emplois décents et verts, et aux ressources productives, pour réduire la pauvreté sous toutes ses formes, dans un environnement socio-économique et culturel favorable et inclusif

Indicateurs de l'Effet, comme spécifiés dans le Cadre de résultats et de ressources et du programme de Pays y compris le niveau de référence et les cibles :

Indicateurs : Ampleur du déficit de logements (en nombre d'unités)

Niveau/Situation de référence (Ligne de base) : Le déficit national s'élève à 700 000 logements

Niveau cibles : Le déficit national de logements réduits de 30 000 unités

Résultat(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD :

Core functions of government enabled (in post conflict situations) to ensure national ownership of recovery and development processes

Titre du projet et numéro du projet dans ATLAS :

Participation du PNUD au projet « Participation du PNUD au projet pilote " Sites et Services " » et 00078703

RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS LIÉS AUX RÉSULTATS	SOURCE DES DONNÉES	SITUATION DE RÉFÉRENCE		CIBLES (par fréquence de collecte des données)						MÉTHODES ET RISQUES LIÉS À LA COLLECTE DES DONNÉES
			Valeur	Année	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année ...	FINALE	
Résultat 1 L'UCLBP est appuyée	1.1 Un (1) Micro évaluation HACT réalisé afin d'évaluer la gestion et proposer un plan d'amélioration de l'UCLBP	Rapport d'évaluation HACT	0	2014	0	0	1	n/a	n/a	1	Méthodes : Evaluation HACT ; Risques : Refus de la contrepartie nationale

dans le cadre du projet dans la gestion opérationnelle et la mise œuvre des facilités sanitaires sensibles au genre.	1.2 Nombre de consultations sur la conception, la construction et la surveillance des unités sanitaires entreprises avec les parties prenantes et les bénéficiaires (désagréé par sexe)	Rapports de consultations	0	2016	0	3	15	7	n/a	25	Méthodes : Visites de terrain, entretiens avec la table sectorielle, les services techniques centralisés et décentralisés au niveau de l'Etat, le PNUD, les acteurs universitaires et la société civile ; focus groups Risques : Visites, mission non budgétisés
	1.3 Nombre et pourcentage d'hommes et de femmes, de garçons et de filles ayant accès à des services sanitaires adéquats grâce à l'appui au logement décent fourni	Rapports de visites/Rapports d'évaluation/Rap port d'études de perception	0	2016	0	0	193	0	n/a	193	Méthodes : Visites sur le terrain/évaluation des réalisations/étude de perception des utilisateurs ; Risques : Visites, mission non budgétisés / Restrictions de mouvement / Conditions climatiques ...

V. SUIVI ET ÉVALUATION

1. Modalités de suivi

Conformément aux règles, politiques et procédures de programmation du PNUD, le projet devra être suivi selon les modalités suivantes :

a. Rapports obligatoires soumis par le/la Chef de projet

- i. Un rapport de situation du projet incluant le dernier budget approuvé disponible élaboré sur la base d'une revue annuelle permettra d'enregistrer les progrès du projet en vue de la réalisation des résultats attendus, tel que prévu dans l'accord signé entre le PNUD et le Chili. Cette revue s'effectuera selon les critères et les méthodes de qualité prévue dans le format de gestion de la qualité ci-dessous ;
- ii. Un rapport final résumant les activités du projet et l'impact des activités incluant les données financières provisoires devra être élaboré par le/la Chef de projet, six (6) mois après la date de fin de l'accord entre le PNUD et le Gouvernement chilien. Le rapport annuel devra être préparé sur la base des différents rapports trimestriels combinés et analyser la contribution annuelle du projet aux résultats attendus.

b. Outils de suivi à disposition du/de la Chef de projet

- i. Un journal des problèmes devra être élaboré et mis à jour par le/la Chef de projet afin de faciliter le suivi et la résolution des problèmes éventuels, ou de toute action de contrôle du changement ;
- ii. Sur la base de l'analyse de risque initiale, un journal des risques devra être élaboré et mis à jour régulièrement suite à la revue de l'environnement externe dont certains changements pourraient affecter la mise en œuvre du projet ;
- iii. Un journal des enseignements tirés devra aussi être élaboré et mis à jour régulièrement en vue d'assurer un apprentissage continu et d'encourager les adaptations nécessaires au sein du projet, et afin de faciliter l'élaboration du rapport des enseignements tirés en fin de projet.

c. Suivi effectué par l'assurance du projet

- i. Les journaux des risques et problèmes devront être mis à jour dans Atlas par l'assurance du projet sur une base semestrielle ;
- ii. Les informations contenues dans le rapport semestriel soumis par le/la Chef de projet devront être saisies dans Atlas à la fin de chaque semestre ;
- iii. Sur la base des informations saisies dans Atlas, un rapport semestriel sera présenté au comité du projet par l'assurance du projet ;
- iv. Le plan de suivi devra être mis à jour régulièrement dans Atlas afin d'enregistrer les actions de suivi majeures.

d. Suivi effectué par le comité de projet

- i. Revue annuelle : sur la base du rapport annuel mentionné ci-dessus, une revue annuelle doit avoir lieu. Elle doit être menée par le comité de projet et les principales parties prenantes du projet doivent y participer. Elle s'attache à évaluer les progrès du projet et sa contribution aux produits prévus, tout en assurant que cet avancement permet au projet de rester dans les résultats plus généraux de développement du CPD. Cette revue doit être organisée par le/la Chef de projet pendant le 4^{ème} trimestre de l'année, ou juste après, afin de mesurer la performance du projet et discuter du plan de travail annuel pour l'année suivante. Dans la dernière année du projet, cette revue devra constituer une évaluation finale ;

- ii. Le comité de projet peut aussi être sollicité pour tout dépassement du seuil de tolérance par rapport au plan du projet (budget, activités, produits, autres), aggravation d'un risque ou émergence d'un problème majeur.

Plan de suivi

Activité de suivi	But	Fréquence	Action attendue	Partenaires (si mixtes)	Coûts (le cas échéant)
Suivi des progrès vers l'atteinte des résultats.	Les données liées au déroulement confrontées aux indicateurs de résultats dans le RRF seront collectées et analysées afin d'évaluer le déroulement du projet quant à l'accomplissement des réalisations convenues.	Tous les semestres, ou à la fréquence nécessaire pour chaque indicateur.	Un déroulement plus lent que prévu sera traité par la direction du projet.		
Suivi et gestion des risques	Identifier les risques spécifiques qui pourraient menacer l'accomplissement des résultats prévus. Identifier et réaliser le suivi des actions de gestion des risques en utilisant un registre des risques. Il s'agit notamment de mesures et de plans de suivi qui ont pu être requis suivant les normes environnementales et sociales du PNUD. Les audits seront menés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers.	Tous les semestres	Les risques sont identifiés par la direction du projet et des actions sont engagées pour gérer les risques. Le registre des risques est activement entretenu pour assurer le suivi des risques identifiés et des actions engagées.		
Apprentissage	Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront régulièrement pris en compte, de même qu'ils proviendront activement d'autres projets et partenaires, et seront réintégrés dans le projet.	Au moins annuellement	Des enseignements pertinents sont pris en compte par l'équipe du projet et utilisés pour contribuer aux décisions en matière de gestion.		
Assurance qualité annuelle du projet	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour identifier les forces et les faiblesses du projet et pour contribuer à la prise de décisions en matière de gestion visant à l'amélioration du projet.	Annuellement	Les zones de forces et de faiblesses seront révisées par la direction du projet et utilisées pour contribuer aux décisions visant à l'amélioration de la performance du projet.		
Réviser et corriger le	Examen interne des données et des preuves	Au moins annuellement	Les données en		

parcours	issues de toutes les actions de suivi afin de contribuer à la prise de décisions.		matière de performance, les risques, les enseignements et la qualité seront examinés par le comité chargé du projet et seront utilisés pour corriger le parcours.		
Rapport du projet	Un rapport relatif au déroulement sera présenté au comité chargé du projet et aux parties prenantes clés, comprenant des données relatives au déroulement qui montrent les résultats accomplis confrontés aux objectifs annuels prédéfinis au niveau des réalisations, le résumé de l'évaluation annuelle de la qualité du projet, un registre des risques mis à jour accompagné de mesures d'atténuation, et l'ensemble des rapports d'évaluation ou de révision préparés au cours de la période.	Annuellement, et 6 mois après la fin du projet (rapport final)			
Révision du projet (comité de pilotage du projet)	Le mécanisme de gouvernance du projet (c.-à-d. le comité chargé du projet) apportera des révisions régulières au projet pour évaluer la performance du projet et réviser le Plan de travail pluriannuel afin de garantir des prévisions budgétaires réalistes pour la durée de vie du projet. Au cours de la dernière année du projet, le comité chargé du projet effectuera une révision de fin de projet pour prendre en compte les enseignements tirés et examiner les opportunités d'élargissement des résultats du projet et des enseignements tirés ainsi que les opportunités de sensibilisation des publics concernés à ces derniers.	Semestrielle	Toute préoccupation en termes de qualité et tout déroulement plus lent que prévu doivent être examinés par le comité chargé du projet, et il doit être convenu d'actions en matière de gestion en vue de traiter les problématiques identifiées.		

DOCUMENT DE PROJET
Haïti**Plan d'évaluation⁵**

Titre de l'évaluation	Partenaires (si mixtes)	Réalisation associée du plan stratégique	Objectif du PNUAD/DPP	Date prévue de finalisation	Parties prenantes clés de l'évaluation	Coûts et source de financement
p. ex. Evaluation finale						

⁵ En option, si nécessaire

VI. PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL

RÉSULTATS ATTENDUS	LIGNES BUDGÉTAIRES PRÉVUES	DUREE	PARTIE RESONSABLE	BUDGET PRÉVU	
				Description du budget	Montant
Résultat 1 L'UCLBP est appuyée dans le cadre du projet dans la gestion opérationnelle et la mise œuvre des composantes sanitaire et sociale sensibles au genre.	Activité 1. Appui opérationnel du projet	A1			
	1.1. Mise en oeuvre de la composante sanitaire	1,365,000.00	PNUD	CHILI	1,365,000.00
	1.2. Equipe d'appui au projet - PNUD	70,000.00	PNUD	CHILI	70,000.00
	1.3. Appui technique - Assainissement	14,000.00	PNUD	CHILI	14,000.00
	1.4. Appui à la systématisation du projet	5,000.00	PNUD	CHILI	5,000.00
	1.5. Carburant	6,742.00	PNUD	CHILI	6,742.00
	1.6. Achat de fourniture de Bureau	4,000.00	PNUD	CHILI	4,000.00
	Sous-total Activité 1. Appui opérationnel du projet	1,464,742.00	PNUD	CHILI	1,464,742.00
	Activité 2. Appui à la mise en oeuvre de la composante sociale				
	2.1. Equipe d'appui à la mobilisation sociale - UCLBP	102,000.00	PNUD	CHILI	102,000.00
	Sous-total Activité 2. Appui à la mise en oeuvre de la composante sociale	102,000.00			102,000.00
	Sous-total (1)	1,566,742.00			1,566,742.00
	Communications et Suivi	4,410.00	PNUD	CHILI	4,410.00
	Quality assurance	53,580.21	PNUD	CHILI	53,580.21
	Sous-total (2)	1,624,732.21			1,624,732.21
	Audit	6,534.70	PNUD	CHILI	6,534.70
	GOE	43,257.33	PNUD	CHILI	43,257.33
	Sous-total (3)	1,674,524.24			1,674,524.24
	General Management Services (GMS)			7%	117,216.70
TOTAL					1,791,740.94

VII. GOUVERNANCE ET ARRANGEMENTS DE GESTION

RÔLES ET RESPONSABILITES DANS LE CADRE DU PROJET

Comité de pilotage du projet

Le Comité de projet présidé par le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE), aura la responsabilité générale de la coordination stratégique du projet. Le comité sera en charge de superviser, fournir une orientation stratégique à la mise en œuvre du projet et d'adopter le document de projet, le plan de travail et budget annuels.

Il est composé du Gouvernement haïtien représenté par le MPCE et l'UCLBP, du Gouvernement chilien et du PNUD et se réunira au moins chaque semestre sous convocation de l'UCLBP.

Chef de projet

Le/la Chef de projet est responsable de la gestion du projet au quotidien et à plein temps. Sa responsabilité principale est la production des résultats escomptés par le projet et décrits dans le document de projet, selon les normes de qualité requises, et en prenant en compte les spécificités et contraintes de temps et de coûts imparties.

Le/la Chef de projet travaille sous l'autorité du comité de projet et selon les normes établies par ce comité.

Le/la Chef de projet du projet assurera les fonctions suivantes :

- Planification : élaborer les plans de travail annuel du projet, conformément aux activités prévues dans le cadre de résultats et de ressources du document de projet et en étroite collaboration avec le PNUD ;
- Gestion du projet : assurer la mise en œuvre efficace des activités, en respectant les normes de qualité imparties ;
- Gestion financière : assurer le suivi des aspects financiers et budgétaires du projet.

Assurance du projet

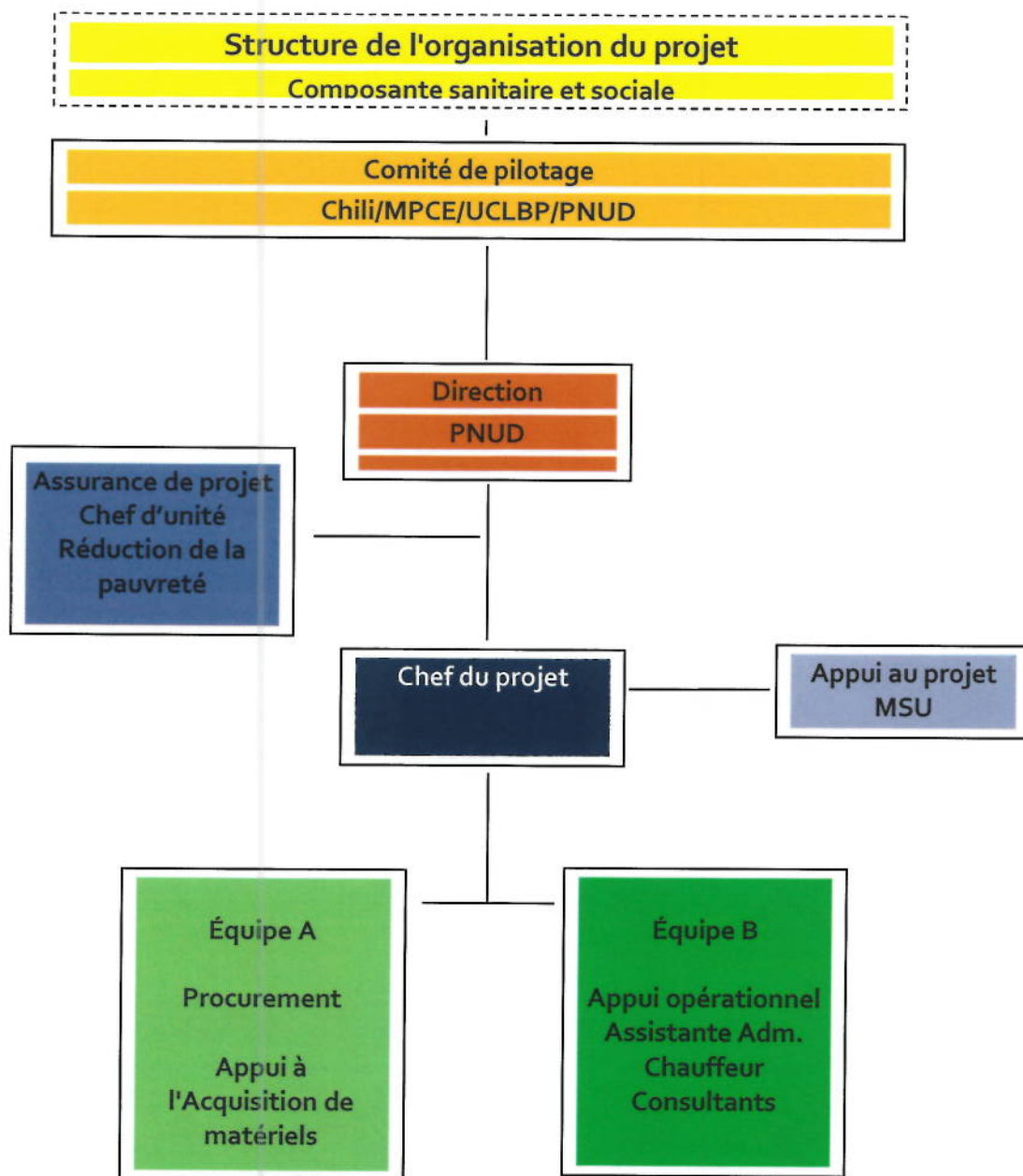
La fonction d'assurance du projet relève de la responsabilité de chaque membre du comité de projet, mais peut être déléguée.

La fonction d'assurance du projet soutient le comité de projet en exécutant des fonctions objectives et indépendantes de contrôle et de suivi. Pendant le processus de mise en œuvre d'un projet, cette fonction assure la gestion et la réalisation des étapes importantes appropriées⁶. Dans le cas de ce projet, l'assurance du projet sera prise en charge par un(e) chargé(e) de programme du PNUD.

Support du projet

Le rôle de support au projet fournit au/à la Chef de projet un appui d'administration et de gestion, tel que requis par les besoins du projet ou du/de la Chef de projet. Un(e) assistant(e) pourra être recruté(e) pour assumer cette fonction.

⁶ Il est nécessaire de séparer les fonctions d'appui au projet et d'assurance du projet, afin de maintenir l'indépendance du contrôle qualité élaborée par l'assurance du projet.



VIII. CONTEXTE JURIDIQUE ET GESTION DES RISQUES

Ce document et le CPAP signé par le Gouvernement et le PNUD incorporé à la présente par référence constituent ensemble un Document de Projet comme indiqué dans l'Accord Standard d'Assistance de Base (SBAA) ; en ce sens, toutes les dispositions du CPAP s'appliquent à ce document. Toutes les références dans le SBAA à « l'Agence d'Exécution » seront jugées faire référence au « Partenaire d'Exécution », ce terme étant défini et utilisé dans le CPAP et dans ce document.

Le PNUD, en sa qualité de Partenaire d'Exécution, respectera les politiques, procédures et pratiques du système des Nations Unies pour la sûreté et la sécurité.

Le PNUD fera tous les efforts raisonnables pour assurer qu'aucune partie des fonds du projet n'est utilisée pour assister des individus ni des entités associées au terrorisme, et qu'aucun bénéficiaire d'un quelconque montant fourni par le PNUD dans le cadre de la présente ne figure sur la liste gardée par le Comité du Conseil de Sécurité établi conformément à la résolution 1267 (1999).

La liste peut être consultée via http://www.un.org/sc/committees/1267/aq_sanctions_list.shtm. Cette disposition doit être incluse dans tous les sous-contrats ou sous-accords passés dans le cadre de ce Document de Projet.

1. Contexte juridique :

- ☒ Le pays a signé l'Accord de base type en matière d'assistance (SBAA)
- ☐ Le pays n'a pas signé l'Accord de base type en matière d'assistance (SBAA)
- ☐ Projet régional ou mondial

2. Partenaire d'exécution :

- ☐ Entité gouvernementale (NIM)
- ☒ PNUD (DIM)
- ☐ OSC/ONG/OIG
- ☐ Agence de l'ONU (autre que le PNUD)
- ☐ Projets régionaux et mondiaux

IX. CONTEXTE JURIDIQUE ET GESTION DES RISQUES

CADRE JURIDIQUE

Ce document est le « document relatif au projet » tel que défini à l'Article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») entre le Gouvernement d'Haïti et le PNUD, signé le [28 juin 1973](#). Toutes les références dans le SBAA à « l'Organisation chargée d'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».

Ce projet sera mis en œuvre par le PNUD (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, ses règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes dans le Règlement Financier et Règles de Gestion Financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et la concurrence internationale efficace, la gouvernance financière du PNUD s'appliquera. »

PNUD (DIM ou modalité d'exécution directe)

1. Le PNUD en tant que Partenaire de réalisation respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies (UNSMS).
2. Le PNUD convient de mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns fonds du projet soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999). La liste peut être consultée via http://www.un.org/sc/committees/1267/aq_sanctions_list.shtml. Cette disposition doit figurer dans tous les sous-contrats ou sous-conventions conclus dans le cadre de / en conséquence de ce Document de projet.
3. Conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations du PNUD, la viabilité sociale et environnementale sera favorisée par l'application des normes du PNUD en matière de durabilité environnementale et sociale (<http://www.undp.org/ses>) et des mécanismes de responsabilisation connexes (<http://www.undp.org/secu-srm>).
4. Le Partenaire de réalisation doit : (a) conduire les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, (b) mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation préparé pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et (c) s'efforcer de manière constructive et opportune de répondre à toute préoccupation et plainte soulevée dans le cadre du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à faire en sorte que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du Mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
5. Tous les signataires du Document de projet coopéreront de bonne foi avec tout exercice visant à évaluer tout programme ou engagement lié au projet ou la conformité aux normes sociales et environnementales du PNUD. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet, au personnel correspondant, et aux informations et à la documentation connexes.

X. ANNEXES

1. **Rapport sur l'assurance qualité du projet.**
2. **Modèle de l'examen préalable social et environnemental [anglais] [français] [espagnol],** comprenant des Évaluations sociales et environnementales ou des Plans de gestion supplémentaires, le cas échéant.
3. **Analyse des risques.**
4. **Termes de référence du Comité de pilotage du projet et Termes de référence des postes clés de gestion.**
5. **Géolocalisation du site d'implémentation et plan de lotissement du projet**

ANALYSE DE LA QUALITÉ D'UN PROJET : CONCEPT ET ÉVALUATION					
PARTICIPATION DU PNUD AU PROJET PILOTE " SITES ET SERVICES "					
L'ENSEMBLE DU PROJET					
EXEMPLAIRE (5) ●●●●●	TRÈS SATISFAISANT (4) ●●●●○	SATISFAISANT (3) ●●●○○	MOYEN (2) ●●○○○	INADÉQUAT (1) ●○○○○	
Au moins quatre « Exemplaire » et le reste « Très bon » ou « Exemplaire ».	Au moins quatre « Très bon » ou « Exemplaire » et le reste « Satisfaisant » ou plus.	Au moins six « Satisfaisant » ou plus. Un seul « Moyen ». Le critère NES doit être au moins « Satisfaisant ».	Au moins trois « Satisfaisant » ou plus. Pas plus de quatre « Moyen ».	Un ou plusieurs « Inadéquat » ou bien cinq ou plus « Moyen ».	
DÉCISION					
• APPROUVER : le projet est de suffisamment bonne qualité pour continuer comme prévu. Les mesures de gestion éventuellement requises doivent être engagées à temps. • APPROUVER AVEC RÉSERVES : les problèmes doivent être résolus pour que le descriptif de projet puisse être approuvé. Les mesures de gestion éventuellement requises doivent être engagées à temps. • REJETER : les problèmes sont de nature à empêcher le projet d'être approuvé tel qu'il est présenté.					
CRITÈRES DE NOTATION					
STRATÉGIQUE					
1. La théorie du changement précise-t-elle comment le projet contribuera à un changement de niveau supérieur ? (Sélectionner l'option, de 1 à 3, qui se rapproche le plus de ce projet) :					
• 3 : La théorie du changement du projet part d'hypothèses explicites sur la manière dont il contribuera au changement de niveau supérieur envisagé dans la théorie du changement du programme. Ces hypothèses sont appuyées par des preuves crédibles de ce qui fonctionne efficacement dans ce contexte. Le descriptif explique clairement pourquoi la stratégie du projet est la meilleure démarche à adopter à ce stade. • 2 : La théorie du changement du projet est apparentée à celle du programme. Elle part d'hypothèses claires qui expliquent comment le projet envisage de contribuer à un changement de niveau supérieur et pourquoi sa stratégie est la meilleure démarche à adopter à ce stade. Ces hypothèses manquent toutefois de preuves. • 1 : Le projet est sans théorie du changement mais le descriptif explique peut-être, de manière générique, comment le projet contribuera aux résultats de développement, sans préciser les hypothèses de départ. Aucun lien explicite n'est établi avec la théorie du changement du programme. Le descriptif n'explique pas clairement pourquoi la stratégie du projet est la meilleure démarche à adopter à ce stade.					
*Remarque : La direction doit agir ou donner une justification solide si la note est 1.					
2. Le projet est-il en phase avec l'axe thématique du Plan stratégique du PNUD ? (Sélectionner l'option, de 1 à 3, qui se rapproche le plus de ce projet) :					
• 3 : Le projet répond à l'un des trois domaines de travail de développement⁷ cités dans le Plan stratégique ; il s'intéresse à au moins un des domaines nouveaux et émergents proposés⁸ ; une analyse thématique a été incorporée dans le concept du projet ; le cadre des résultats et des ressources du projet comprend tous les indicateurs pertinents des produits du Plan stratégique. <i>(Sélectionner cette option uniquement si toutes les affirmations sont vraies)</i> • 2 : Le projet répond à l'un des trois domaines de travail de développement¹ cités dans le Plan stratégique. Son cadre des résultats et des ressources comprend au moins un indicateur de produit du Plan stratégique, s'il y a lieu. <i>(Sélectionner cette option uniquement si les deux</i>					

⁷ 1. Voies de développement durable ; 2. Gouvernance démocratique plurielle et efficace ; 3. Renforcement de la résilience ;

⁸ Technologies de production viables, accès à des services énergétiques modernes et efficacité énergétique, gestion des ressources naturelles, industries extractives, urbanisation, sécurité citoyenne, protection sociale et gestion des risques pour la résilience.

<i>affirmations sont vraies)</i> • 1 : Même si le projet répond à l'un des trois domaines de travail de développement¹ cités dans le Plan stratégique, il repose sur une démarche sectorielle sans se soucier de la complexité du problème de développement. Aucun des indicateurs appropriés du Plan stratégique n'est inclus dans le cadre des résultats et des ressources. Cette réponse est également à sélectionner si le projet n'apporte de réponse à aucun des trois domaines de travail de développement du Plan stratégique.		
PERTINENT		
3. Des stratégies sont-elles en place pour recenser efficacement les groupes/secteurs géographiques ciblés, les mobiliser et assurer leur participation significative, en visant prioritairement les groupes exclus et marginalisés ? (Sélectionner l'option, de 1 à 3, qui se rapproche le plus de ce projet) : • 3 : Les groupes/secteurs géographiques ciblés sont précisés de manière appropriée, en donnant la priorité aux groupes exclus et/ou marginalisés. Le projet est doté d'une stratégie explicite pour recenser les groupes/secteurs géographiques ciblés, les mobiliser et assurer leur participation significative tout au long du projet. Les bénéficiaires seront déterminés selon un processus rigoureux fondé sur des données factuelles (le cas échéant). Le projet prévoit de demander régulièrement les retours des groupes ciblés, par le biais de son activité de suivi. Les représentants des groupes/secteurs géographiques ciblés contribueront au processus décisionnel du projet, notamment en étant inclus dans son mécanisme de gouvernance (ex. le conseil de projet ou l'équivalent). <i>(Sélectionner cette option uniquement si toutes les affirmations sont vraies)</i> • 2 : Les groupes/secteurs géographiques ciblés sont précisés de manière appropriée, en donnant la priorité aux groupes exclus et/ou marginalisés. Ils participent à la conception du projet. Le descriptif de projet annonce clairement comment les bénéficiaires seront recensés, mobilisés et comment leur participation significative sera assurée tout au long du projet. La collecte des retours des groupes ciblés est incorporée dans le cadre des ressources et des résultats/le système de suivi du projet mais les représentants des groupes ciblés ne participeront peut-être pas directement au processus décisionnel du projet. <i>(Sélectionner cette option uniquement si toutes les affirmations sont vraies)</i> • 1 : Les groupes/secteurs géographiques ciblés ne donnent pas la priorité aux populations exclues ou marginalisées, ou ne sont pas précisés. Le projet n'est pas doté d'une stratégie explicite pour recenser les groupes/secteurs géographiques ciblés, les mobiliser ou assurer leur participation significative tout au long du projet. *Remarque : La direction doit agir si la note est 1.	3 Sélectionner (tous) les groupes ciblés : (déroulant) Données probantes	Document du projet : le projet est centré sur l'approche participative, et la responsabilisation. Les Plans de gestion qui ont été prévus représentent un cadre de participation inclusive des bénéficiaires
4. Le savoir, les bonnes pratiques et les enseignements tirés par le passé, du PNUD et d'autres partenaires, ont-ils éclairé la conception du projet ? (Sélectionner l'option, de 1 à 3, qui se rapproche le plus de ce projet) : • 3 : Le savoir et les enseignements retenus (par ex. lors de sessions d'assistance par les pairs), appuyés par des données crédibles d'évaluation, d'analyse et de suivi, ont été explicitement utilisés, avec les références appropriées, pour élaborer la théorie du changement du projet et justifier la démarche adoptée par rapport aux autres options. • 2 : Le concept du projet mentionne le savoir et les enseignements retenus, appuyés par des données probantes/sources, qui éclairent la théorie du changement du projet mais qui n'ont pas été utilisés/ne sont pas suffisants pour justifier la démarche adoptée par rapport aux autres options. • 1 : Le savoir et les enseignements retenus qui éclairent la conception du projet sont à peine ou pas mentionnés. Les références éventuelles qui y sont faites ne sont pas appuyées par des données probantes. *Remarque : La direction doit agir ou donner une justification solide si la note est 1.	3 Données probantes	Document de projet
5. Le concept du projet fait-il appel à l'analyse par sexe et le projet répond-il à cette analyse avec des mesures concrètes de lutte contre les inégalités hommes-femmes et d'autonomisation des femmes ? (Sélectionner l'option, de 1 à 3, qui se rapproche le plus de ce projet) : • 3 : Une analyse <u>participative</u> du projet par sexe a été effectuée. Elle s'intéresse aux différents besoins et rôles des hommes et des femmes, à leur accès aux ressources et à leur contrôle de ces ressources. L'analyse est entièrement intégrée au descriptif de projet. Le projet établit des priorités concrètes pour lutter contre les inégalités hommes-femmes dans sa stratégie. Le cadre des résultats comprend des produits et des activités qui répondent précisément à cette analyse par sexe, avec des indicateurs qui mesurent et suivent les résultats contribuant à l'égalité des sexes. <i>(Sélectionner cette option uniquement si toutes les affirmations sont vraies)</i>	2 Données probantes	Le projet assurera la participation de 30 à 50% de femme dans les activités de mobilisation et de renforcement de

• 2 : Une analyse du projet par sexe a été effectuée. Elle s'intéresse aux différents besoins et rôles des hommes et des femmes, à leur accès aux ressources et à leur contrôle de ces ressources. Les préoccupations liées aux inégalités hommes-femmes sont intégrées dans les sections « enjeu et stratégie de développement » du descriptif de projet. Le cadre des résultats comprend des produits et des activités qui répondent précisément à cette analyse par sexe, avec des indicateurs qui mesurent et suivent les résultats contribuant à l'égalité des sexes. <i>(Sélectionner cette option uniquement si toutes les affirmations sont vraies)</i> • 1 : Le concept du projet mentionne peut-être certaines informations ou données sur les différences d'impact du projet sur les relations hommes-femmes mais les contraintes n'ont pas été clairement établies et aucune intervention n'a été envisagée. <i>*Remarque : La direction doit agir ou donner une justification solide si la note est 1.</i>		capacités <i>Document du projet : le projet est centré sur l'approche participative avec un accent particulier sur les questions d'égalité des sexes</i>
6. Le PNUD gagne-t-il un avantage évident de sa participation dans le rôle envisagé par le projet vis-à-vis des partenaires nationaux, des autres partenaires du développement et d'autres acteurs ? (Sélectionner l'option, de 1 à 3, qui se rapproche le plus de ce projet) : • 3 : Le rôle des autres partenaires dans le domaine d'intervention prévu du projet a été analysé. Des données crédibles appuient la participation proposée du PNUD et des partenaires sur l'ensemble du projet. La contribution de l'action des partenaires concernés à un changement de niveau supérieur, en complément des résultats escomptés du projet, est évidente. Le cas échéant, les options de coopération sud-sud et triangulaire ont été envisagées. <i>(Sélectionner cette option uniquement si toutes les affirmations sont vraies)</i> • 2 : Le rôle des autres partenaires dans le secteur visé par le projet a été analysé. Quelques indications appuient la participation et la division proposées de la main-d'œuvre entre le PNUD et les partenaires sur l'ensemble du projet. Les options de coopération sud-sud et triangulaire n'ont peut-être pas été entièrement élaborées pendant la conception du projet, même si des ouvertures appropriées ont été repérées. • 1 : Aucune analyse claire n'a été effectuée du rôle des partenaires dans le secteur visé par le projet, et relativement peu d'indications appuient la participation proposée du PNUD et des partenaires sur l'ensemble du projet. Le projet risque d'empiéter sur les interventions de partenaires dans ce secteur ou de manquer de coordination avec ces dernières. Les options de coopération sud-sud ou triangulaire n'ont pas été envisagées, en dépit de leur intérêt potentiel. <i>*Remarque : La direction doit agir ou donner une justification solide si la note est 1.</i>	3 Données probantes	Document du projet Compte rendu PAC
NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES		
7. Le projet cherche-t-il à favoriser la concrétisation des droits de l'homme en suivant une démarche axée sur les droits fondamentaux ? (Sélectionner l'option, de 1 à 3, qui se rapproche le plus de ce projet) : • 3 : Des indications crédibles que le projet cherche à favoriser la concrétisation des droits de l'homme en veillant particulièrement au respect des lois et normes internationales et nationales dans son secteur. Les conséquences potentiellement néfastes pour la jouissance des droits de l'homme ont été rigoureusement analysées et recensées. Des mesures d'atténuation et de gestion ont été incorporées au projet. <i>(Sélectionner cette option uniquement si toutes les affirmations sont vraies)</i> • 2 : Le projet semble chercher à favoriser la concrétisation des droits de l'homme. Les conséquences potentiellement néfastes pour la jouissance des droits de l'homme ont été analysées et recensées. Des mesures d'atténuation et de gestion ont été incorporées au concept et au budget du projet. • 1 : Rien n'indique que le projet cherche à favoriser la concrétisation des droits de l'homme. Peu ou pas d'indications que les conséquences potentiellement néfastes pour la jouissance des droits de l'homme ont été prises en compte. <i>*Remarque : La direction doit agir ou donner une justification solide si la note est 1.</i>	3 Données probantes	Document Évaluation environnementale et Sociale du projet
8. Le projet a-t-il tenu compte des avantages et des conséquences néfastes éventuels pour l'environnement, en adoptant une démarche prudente ? (Sélectionner l'option, de 1 à 3, qui se rapproche le plus de ce projet) : • 3 : Des indications crédibles que les possibilités d'améliorer la viabilité environnementale et d'intégrer les liens entre pauvreté et environnement ont été étudiés de près et intégrées dans la stratégie et le concept du projet. Des indications crédibles que les conséquences néfastes pour l'environnement ont été cernées et rigoureusement analysées, et que des mesures de gestion et d'atténuation appropriées ont été incorporées dans le concept et le budget du projet. <i>(Sélectionner cette option</i>	3 Données probantes	Document Évaluation environnementale et sociale du projet

<i>uniquement si toutes les affirmations sont vraies)</i> • 2 : Rien n'indique que les possibilités de renforcer la viabilité environnementale et les liens entre pauvreté et environnement ont été prises en compte. Des indications crédibles que les conséquences néfastes éventuelles pour l'environnement ont été analysées, le cas échéant, et que des mesures de gestion et d'atténuation appropriées ont été incorporées dans le concept et le budget du projet. • 1 : Rien n'indique que les possibilités de renforcer la viabilité environnementale et les liens entre pauvreté et environnement ont été prises en compte. Peu ou pas d'indications que les conséquences néfastes éventuelles pour l'environnement ont été adéquatement prises en compte. <i>*Remarque : La direction doit agir ou donner une justification solide si la note est 1.</i>		
9. Si le projet vaut 500 000 \$ ou plus, la procédure de contrôle social et environnemental a-t-elle été suivie pour déterminer les impacts et les risques sociaux et environnementaux ? Sélectionner S/O uniquement si le projet vaut moins de 500 000 \$. [Si oui, télécharger la liste de contrôle remplie]	Oui	Document Évaluation environnementale et sociale du projet / PAC
GESTION ET SUIVI		
10. Le projet est-il doté d'un cadre des résultats solide ? (Sélectionner l'option, de 1 à 3, qui se rapproche le plus de ce projet) : • 3 : Les produits et activités sélectionnés par le projet sont d'un niveau approprié et sont clairement apparentés à sa théorie du changement. Les produits sont accompagnés d'indicateurs SMART, orientés résultats, qui mesurent les principaux changements attendus répertoriés dans la théorie du changement, chacun avec des sources de données crédibles, ainsi que des lignes de base et des cibles, notamment des indicateurs tenant compte des disparités entre les sexes et désagrégés par sexe dans les cas appropriés. <i>(Sélectionner cette option uniquement si toutes les affirmations sont vraies)</i> • 2 : Les produits et activités sélectionnés par le projet sont d'un niveau approprié mais ne couvrent pas forcément tous les aspects de sa théorie du changement. Les produits sont accompagnés d'indicateurs SMART, orientés résultats, mais les lignes de base, les cibles et les sources de données ne sont pas encore toutes indiquées. Des indicateurs tenant compte des disparités entre les sexes, désagrégés par sexe, sont parfois utilisés, selon les besoins. <i>(Sélectionner cette option uniquement si toutes les affirmations sont vraies)</i> • 1 : Le cadre des résultats ne remplit pas toutes les conditions précisées dans « 2 » ci-dessus. Notamment : les produits et activités sélectionnés par le projet ne sont pas d'un niveau approprié et ne sont pas clairement en rapport avec sa théorie du changement ; les produits ne sont pas accompagnés d'indicateurs SMART orientés résultats qui mesurent les changements attendus et ils ne comprennent pas de lignes de base et de cibles ; les sources de données ne sont pas précisées et/ou aucun indicateur tenant compte des disparités entre les sexes, désagrégé par sexe, n'est utilisé. <i>*Remarque : La direction doit agir ou donner une justification solide si la note est 1.</i>	3 Données probantes	Cadre de résultats du projet
11. Un plan de gestion et de suivi complet et chiffré est-il en place, indiquant les sources et méthodes de collecte des données en appui de la gestion, du suivi et de l'évaluation du projet fondés sur des données probantes ?	Oui (3)	En cours d'élaboration
12. Le mécanisme de gouvernance du projet est-il clairement défini dans le descriptif, y compris la composition prévue du conseil de projet ? (Sélectionner l'option, de 1 à 3, qui se rapproche le plus de ce projet) : • 3 : Le mécanisme de gouvernance du projet est clairement défini dans le descriptif. Des individus sont précisés pour chaque fonction au sein du mécanisme de gouvernance (en particulier tous les membres du conseil de projet). Les membres du conseil de projet se sont entendus sur les attributions précisées dans le mandat. Le mandat du conseil de projet est joint au descriptif. <i>(Sélectionner cette option uniquement si toutes les affirmations sont vraies)</i> • 2 : Le mécanisme de gouvernance du projet est défini dans le descriptif ; des institutions précises sont désignées comme assumant les principaux rôles de gouvernance mais aucun individu n'est encore précisé. Le descriptif énumère les principales responsabilités du conseil de projet, du directeur/chef de projet et des fonctions	2 Données probantes	Document de projet

d'assurance de la qualité. (Sélectionner cette option uniquement si les toutes les affirmations sont vraies) 1: Le mécanisme de gouvernance du projet est vaguement défini dans le descriptif, qui se contente de mentionner les principales fonctions qui devront être pourvues ultérieurement. Aucune information n'est donnée sur les attributions des principaux postes au sein du mécanisme de gouvernance. *Remarque : La direction doit agir ou donner une justification solide si la note est 1.			
13. Les risques du projet ont-ils été cernés et des plans explicites ont-ils été formulés pour gérer et atténuer chaque risque ? (Sélectionner l'option, de 1 à 3, qui se rapproche le plus de ce projet) : 3: Les risques du projet sont décrits en détail dans le registre des risques du projet, à partir d'une analyse exhaustive qui renvoie aux principales hypothèses émises dans la théorie du changement du projet. Un plan explicite et complet est en place pour gérer et atténuer chaque risque. (Sélectionner cette option uniquement si toutes les affirmations sont vraies) 2: Les risques du projet sont répertoriés dans le registre des risques initiaux et des mesures d'atténuation sont établies pour chaque risque. 1: Quelques risques ont peut-être été répertoriés dans le registre des risques initial du projet mais aucune mesure d'atténuation claire n'est établie. Cette option est également à sélectionner si les risques ne sont pas clairement répertoriés et si aucun registre des risques initial n'est inclus dans le descriptif de projet. *Remarque : La direction doit agir si la note est 1.	3		Données probantes
			Journal des risques + Évaluation sociale et environnementale Atlas
EFFICIENT			
14. Des mesures précises pour veiller à une utilisation économique des ressources ont-elles été explicitement mentionnées dans le cadre de la conception du projet ? Par exemple : 1) utiliser l'analyse de la théorie du changement pour examiner les différents moyens d'obtenir les meilleurs résultats à partir des ressources disponibles ; 2) suivre une démarche de gestion de portefeuille pour améliorer le rapport coût-efficacité par les synergies avec d'autres interventions ; 3) par le biais d'opérations conjointes (ex. suivi ou achats) avec d'autres partenaires.	Oui (3)	)	Document de projet
15. Des plans explicites sont-ils en place pour veiller à ce que le projet s'allie avec d'autres projets et initiatives en cours, sous l'égide du PNUD, de partenaires nationaux ou autres, afin d'optimiser les résultats (y compris, par exemple, par le partage de ressources ou la coordination de l'exécution) ?		Non (1)	
16. Le budget est-il justifié et appuyé par des estimations valides ?	Oui (3)		
17. Le bureau de pays recouvre-t-il entièrement les frais engagés pour la mise en œuvre du projet ?	Oui (3)		
EFFICACE			
18. La modalité de mise en œuvre choisie est-elle la plus appropriée ? (Sélectionner l'option, de 1 à 3, qui se rapproche le plus de ce projet) : 3: Les évaluations des partenaires d'exécution (évaluation de la capacité, micro-évaluation HACT) requises ont été effectuées ; elles indiquent que les options de modalité de mise en œuvre ont été rigoureusement étudiées. Le choix de modalité est solidement justifié dans le contexte de développement en question. (Sélectionner cette option uniquement si les deux affirmations sont vraies) 2: Les évaluations des partenaires d'exécution (évaluation de la capacité, micro-évaluation HACT) requises ont été effectuées et le choix de modalité est en harmonie avec les résultats des évaluations. 1: Les évaluations des partenaires d'exécution requises n'ont pas été effectuées mais quelques indications que les options de modalité de mise en œuvre ont été étudiées sont possibles. *Remarque : La direction doit agir ou donner une justification solide si la note est 1.	3		Données probantes
			Le PNUD fait office de partenaire d'implémentation, pas nécessaire d'avoir le HACT
19. Les groupes ciblés, prioritairement les populations marginalisées et exclues qui seront		2	

affectées par le projet, ont-ils été mobilisés au stade de la conception de manière à prendre en main les causes sous-jacentes d'exclusion et de discrimination ? 3: Des indications crédibles que tous les groupes ciblés, prioritairement les populations marginalisées et exclues qui seront impliquées dans ou affectées par le projet, ont été activement mobilisées au stade de la conception du projet. Leurs vues, leurs droits et toutes contraintes éventuelles ont été analysés et incorporés dans l'analyse des causes fondamentales de la théorie du changement, qui cherche à prendre à main les causes sous-jacentes d'exclusion et de discrimination. Ils ont également été pris en compte dans le choix d'interventions du projet. 2: Les principaux groupes ciblés, prioritairement les populations marginalisées et exclues qui seront impliquées dans le projet, semblent avoir été mobilisés au stade de la conception du projet. Leurs vues, leurs droits et toutes contraintes éventuelles semblent avoir été analysés et incorporés dans l'analyse des causes fondamentales de la théorie du changement, ainsi que dans le choix d'interventions du projet. 1: Aucune indication d'un dialogue, au stade de la conception du projet, avec les populations marginalisées et exclues qui seront impliquées. Rien n'indique que leurs vues, leurs droits et leurs contraintes aient été pris en compte dans le projet.	Données probantes	Document de conception initial du projet
20. Le projet est-il doté de plans explicites pour l'évaluation ou autres enseignements (par ex. après les analyses de retour d'expérience ou les ateliers d'échange d'expériences), programmés de manière à éclairer les corrections de parcours, au besoin, pendant la mise en œuvre du projet ?	Oui (3)	
21. Les marqueurs d'égalité des sexes pour tous les produits du projet sont GEN2 ou GEN3, indiquant que la problématique hommes-femmes est entièrement intégrée dans tous les produits du projet, au minimum.	Oui (3)	
*Remarque : La direction doit agir ou donner une justification solide si la réponse est « non ».	Données probantes	
22. Un plan de travail et un budget pluriannuels réalistes sont-ils en place pour veiller à ce que les produits soient exécutés dans les délais et dans les limites des ressources disponibles ? (Sélectionner l'option, de 1 à 3, qui se rapproche le plus de ce projet) :	3	
3: Le projet est doté d'un plan de travail et d'un budget réalistes qui couvrent la durée du projet <u>au niveau des activités</u>, afin que les produits soient exécutés dans les délais et dans les limites des ressources disponibles. 2: Le projet est doté d'un plan de travail et d'un budget qui couvrent la durée du projet <u>au niveau du produit</u>. 1: Le projet n'est pas encore doté d'un plan de travail et d'un budget qui couvrent sa durée.	Données probantes	Document de projet
VIABILITÉ ET APPROPRIATION NATIONALE		
23. Les partenaires nationaux ont-ils dirigé ou ont-ils activement participé à la conception du projet ? (Sélectionner l'option, de 1 à 3, qui se rapproche le plus de ce projet) :	3	
3: Les partenaires nationaux se sont entièrement approprié le projet et ont dirigé le processus d'élaboration en conjonction avec le PNUD. 2: Le projet a été élaboré par le PNUD en étroite collaboration avec les partenaires nationaux. 1: Le projet a été élaboré par le PNUD avec la participation limitée des partenaires nationaux ou sans aucune participation de leur part.	Données probantes	Compte rendu PAC Liste de présence PAC
24. Les institutions et systèmes essentiels sont-ils déterminés et une stratégie est-elle en place pour renforcer des capacités particulières/générales à partir des évaluations de capacités effectuées ? (Sélectionner l'option, de 1 à 3, qui se rapproche le plus de ce projet) :	4	
3: Le projet est doté d'une stratégie détaillée de renforcement de capacités particulières d'institutions nationales, qui repose sur une évaluation systématique et détaillée de leurs capacités déjà effectuée. Cette stratégie prévoit le suivi régulier des capacités nationales selon des indicateurs clairs et des méthodes rigoureuses de collecte de données, ainsi que la mise au point de la stratégie en fonction des résultats. 2.5: Une évaluation des capacités a été effectuée. Le descriptif de projet établit les activités qui seront entreprises pour renforcer les capacités des institutions nationales mais ces activités ne font pas partie d'une stratégie détaillée de suivi et renforcement des capacités nationales. 2: Une évaluation des capacités est prévue après le début du projet. Une stratégie de renforcement de certaines capacités des institutions nationales est prévue, à partir des résultats de l'évaluation des capacités.	Données probantes	Document de projet

• 1.5 : Le descriptif de projet mentionne les capacités des institutions nationales à renforcer par le biais du projet, mais aucune évaluation des capacités ou élaboration de stratégie précise n'est prévue. • 1 : Aucune évaluation des capacités n'a été effectuée et aucune n'est prévue. Aucune stratégie de renforcement de capacités particulières des institutions nationales n'est envisagée.			
25. Une stratégie claire expliquant comment le projet utilisera les systèmes nationaux (ex. achats, suivi, évaluations, etc.) dans la mesure du possible fait-elle partie intégrante du projet ?	Oui (3)		
26. Un plan de transition/clôture progressive a-t-il été élaboré avec les principales parties prenantes afin de maintenir ou de développer les résultats (y compris une stratégie de mobilisation de ressources) ?			

ANNEXE [2]. D'EXAMEN PREALABLE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Informations sur le projet

Informations sur le projet	
1. Titre du projet	« Participation du PNUD au Projet pilote de " Sites & Services " »
2. Numéro de projet	00078703
3. Emplacement (international/région/pays)	Ce projet pilote est situé à deux (2) km de la Route Nationale # 8 dans la localité de la Tremblay, commune de la Croix-de-Bouquets.

Partie A. Intégration des principes généraux afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale

QUESTION 1 : Comment le projet intègre-t-il les principes généraux des NES afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale ?

Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre l'approche axée sur les droits de l'homme

Ce projet de Participation du PNUD au projet pilote " Sites et Services " met l'accent sur les activités visant l'amélioration de l'habitat et la maîtrise de l'urbanisation en mettant en place des facilités qui encouragent l'accès à la propriété. Celui-ci entend intégrer l'approche axée sur les droits de l'homme de la manière suivante :

- Assurer les besoins en logement des familles vulnérables ;
- Accroître les revenus des populations ;
- Réduire la vulnérabilité des populations face aux désastres naturels.

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous la manière dont le projet est susceptible de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Tenant compte de l'importance de l'égalité des sexes dans le développement économique et social, le projet entend prendre en compte les priorités établies et les stratégies spécifiques définies dans les activités proposées afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes de manière transversale à toutes les activités, et à tous les niveaux. Une composante importante sera destinée au renforcement de la capacité territoriale et organisations de base (OCB) vers l'auto-prise en charge efficace et durable de la gestion des ressources et de l'espace sur le territoire en tenant compte d'un quota de 30 à 50% de participation des femmes selon l'activité.

L'égalité entre les sexes et l'urbanisation durable sont cruciales non seulement pour les droits de tous les citoyens et pour la survie des villes, mais aussi pour la réalisation des engagements et des objectifs mondiaux, y compris les objectifs de développement durable. Lorsque la conception de l'infrastructure et des services urbains (y compris le logement, l'eau, l'assainissement, les transports et les marchés) traite de la discrimination sexuelle et favorise l'égalité des chances, des avantages sociaux et économiques considérables peuvent être obtenus. Pour ces raisons, le projet a veillé à ce que les femmes et les hommes soient équitablement consultés dans la planification et la mise en œuvre de la composante sanitaire et seront également impliqués dans l'élaboration du cadre de surveillance pour leur utilisation. En outre, afin de garantir que cette intervention soit durable, efficace et sensible au genre, les perspectives des femmes seront spécifiquement recherchées pour évaluer si les unités sanitaires sont adéquates en fonction de leurs besoins et priorités. De plus, des données sexo-spécifiques, qualitatives et ventilées par sexe constitueront une caractéristique essentielle du cadre de suivi et d'évaluation afin de saisir la dimension genre. En assurant cette approche intégrée d'égalité des sexes, le projet contribuera à améliorer l'accès équitable aux facilités sanitaires pour les hommes et les femmes et, en fin de compte, à des avantages importants pour la santé, les services sociaux et économiques pour les communautés haïtiennes.

Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre la durabilité environnementale

À travers la mise en œuvre des actions, le projet contribuera au renforcement des capacités de l'UCLBP pour la gestion financière du projet et la mise en œuvre de la composante sanitaire et sociale. Grâce à cette approche, le projet pourra garantir le déroulement d'un processus durable de sensibilisation et de gouvernance locale en adoptant une attitude respectueuse de l'environnement par l'aménagement, la protection et la gestion des ressources naturelles de la zone. La

stratégie a été appuyée sur le renforcement des capacités communautaires pour la lutte contre l'érosion et la gestion durable de la biodiversité.

Partie B – Identifier et gérer les risques sociaux et environnementaux

QUESTION 2 : Quels sont les risques sociaux et environnementaux potentiels ? <i>Remarque : Décrivez brièvement les risques sociaux et environnementaux potentiels identifiés dans l'Annexe 1 – Liste de contrôle de l'examen préalable des risques (sur la base de toute réponse « Oui »). Si aucun risque n'a été identifié dans l'Annexe 1 alors notez « Aucun risque identifié » et passez à la Question 4 et sélectionnez « Risque faible ». Les Questions 5 et 6 sont facultatives pour les Projets à faible risque.</i>	QUESTION 3 : Quelle est l'ampleur des risques sociaux et environnementaux potentiels ? <i>Remarque : répondez aux questions 4 et 5 avant de passer à la question 6.</i>			QUESTION 6 : Quelles évaluations sociales et environnementales et mesures de gestion ont été mises en œuvre et/ou sont requises pour s'atteler aux éventuels risques (pour les projets à risque modéré ou à haut risque) ?
Description des risques	Impact et probabilité (1-5)	Ampleur (Faible/Moderée/Grande)	Commentaires	Description de l'évaluation et des mesures de gestion telles que mentionnées dans la conception du projet. Si aucune EIES ou ESES n'est requise, l'évaluation doit prendre en compte tous les risques et impacts potentiels.
Risque 1 : Le projet implique-t-il l'extraction, la dérivation ou la retenue considérables des eaux de surface ou souterraines ?	I = 3 P = 2	Modérée		
Risque 2 : Les résultats potentiels du projet sont-ils susceptibles d'être sensibles ou vulnérables à l'impact potentiel du changement climatique ?	I = 3 P = 3	Modérée		
Risque 3 : Le projet est-il susceptible de provoquer le rejet de polluants dans l'environnement, en raison de circonstances normales ou inhabituelles, risquant d'avoir un impact négatif local, régional et/ou transfrontière ?	I = 2 P = 1	Faible		
Risque 4 : Le projet proposé implique-t-il l'application de pesticides qui peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine ?	I = 3 P = 2	Modérée		
Risque 5 : Le projet implique-t-il des activités qui utilisent des quantités importantes de matières premières, énergie et/ou eau ?	I = 2 P = 1	Faible		
[Ajoutez des lignes supplémentaires au besoin]				

	QUESTION 4 : Quelle est la classification globale de risques du projet ?	
	Cochez la case qui s'applique ci-dessous.	
	<i>Faible risque</i>	☐
	<i>Risque modéré</i>	☒
	<i>Haut risque</i>	☐
	QUESTION 5 : Sur la base des risques identifiés et de la classification des risques, quelles exigences des NES s'appliquent ?	
	Cochez tout ce qui s'applique.	
	<i>Principe 1 : Droits de l'homme</i>	☒
	<i>Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes</i>	☒
	<i>1. Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles</i>	☒
	<i>2. Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets</i>	☐
	<i>3. Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités</i>	☐
	<i>4. Patrimoine culturel</i>	☐
	<i>5. Déplacement et réinstallation</i>	☒
	Le projet contribuera à réduire de façon significative les besoins en logement des familles vulnérables sélectionnées notamment celles qui continuent de vivre dans les camps depuis le séisme du 12 janvier 2010 tout en développant une approche testée pouvant être mise à l'échelle pour réduire le déficit de logement sur tout le territoire	
	<i>6. Peuples autochtones</i>	☐
<i>7. Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources</i>	☐	

Validation finale

Signature	Date	Description
Contrôleur de l'AQ		Membre du personnel du PNUD responsable du projet, généralement un Administrateur de programme du PNUD : La signature finale confirme que cette personne a vérifié que la PEPSE a été menée de manière adéquate.
Approbateur de l'AQ		Membre de la direction du PNUD, généralement Directeur de pays adjoint (DPA), Directeur de pays (DP), Représentant résident adjoint (RRA) ou Représentant résident (RR). L'Approbateur de l'AQ et le Contrôleur de l'AQ ne peuvent être la même personne. La signature finale confirme que cette

		personne a validé la PEPSE avant de la soumettre au CEP.
Président du CEP		Président du CEP du PNUD. Dans certains cas, le président du CEP peut aussi être l'Approbateur de l'AQ. La signature finale confirme que la PEPSE a été envisagée dans le cadre de l'évaluation du projet et dans les recommandations du CEP.

Annexe 1 de la PEPSE. Liste de contrôle de l'examen préalable des risques sociaux et environnementaux

Liste de contrôle sur les <u>risques sociaux et environnementaux</u> potentiels	
Principe 1 : Droits de l'homme	Réponse (Oui/Non)
1. Le projet peut-il avoir un impact négatif sur l'exercice des droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population touchée, et particulièrement des groupes marginalisés ?	Non
2. Le projet est-il susceptible d'avoir un impact négatif inéquitable ou discriminatoire sur les populations touchées, particulièrement les personnes vivant dans la pauvreté ou les personnes ou groupes marginalisés ou exclus ⁹ ?	Non
3. Le projet peut-il potentiellement restreindre la disponibilité, la qualité et l'accessibilité de ressources ou de services de base, particulièrement pour les personnes ou groupes marginalisés ?	Non
4. Le projet est-il susceptible d'exclure la pleine participation de toutes parties prenantes potentiellement touchées, en particulier les groupes marginalisés, dans les décisions qui peuvent les concerner ?	Non
5. Existe-t-il un risque que les détenteurs de devoirs n'aient pas la capacité de remplir leurs obligations dans le cadre du projet ?	Non
6. Existe-t-il un risque que les titulaires de droits n'aient pas la capacité de faire valoir leurs droits ?	Non
7. Les communautés locales ou les personnes ont-elles eu la possibilité de soulever des inquiétudes concernant les droits de l'homme dans le cadre du projet durant le processus d'engagement des parties prenantes ?	Oui
8. Existe-t-il un risque que le projet aggrave les conflits et/ou le risque de violence parmi les communautés et les personnes touchées par le projet ?	Non
Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes	
1. Le projet proposé est-il susceptible d'avoir un impact négatif sur l'égalité des sexes et/ou la situation des femmes et des filles ?	Non
2. Le projet risque-t-il potentiellement de reproduire des discriminations fondées sur le sexe à l'encontre des femmes, particulièrement en ce qui concerne la participation dans la conception ou la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux bénéfices ?	Non
3. Des groupes de femmes/responsables de groupes de femmes ont-ils soulevé des préoccupations quant à l'égalité des sexes dans le projet durant le processus d'engagement des parties prenantes et celles-ci ont-elles été intégrées dans la proposition globale du projet et dans l'évaluation des risques ?	Oui
4. Le projet risque-t-il potentiellement de limiter la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger des ressources naturelles en prenant en compte des rôles et positions différents des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ? <i>Par exemple, les activités qui peuvent provoquer la dégradation ou l'appauvrissement des ressources naturelles dans les communautés dont les moyens de subsistance et le bien-être dépendent de ces ressources.</i>	Non
Principe 3 : Durabilité environnementale : les questions de l'examen préalable concernant les risques environnementaux sont couvertes par les questions portant sur les normes spécifiques ci-dessous.	
Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles	

⁹ Les motifs de discrimination proscrits comprennent la race, l'appartenance ethnique, le sexe, l'âge, la langue, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, les convictions politiques ou autres opinions, l'origine nationale, sociale ou géographique, la fortune, la naissance ou une autre condition, y compris celle de personne autochtone ou membre d'une minorité. Toute référence aux « femmes et hommes », ou à un terme similaire, est comprise comme incluant les femmes et les hommes, les garçons et les filles et d'autres groupes discriminés sur la base de leur orientation sexuelle, tels que les personnes transgenres et les transsexuels.

1.1	Le projet risque-t-il potentiellement d'avoir un impact négatif sur les habitats (ex. habitats modifiés, naturels et essentiels) et/ou sur les écosystèmes et les services écosystémiques ? <i>Par exemple, risques de perte, de dégradation et de fragmentation d'habitats, de changements hydrologiques.</i>	Non
1.2	Le projet comporte-t-il des propositions d'activités au sein ou à proximité d'habitats essentiels et/ou de zones sensibles d'un point de vue environnemental, y compris des zones protégées par la loi (ex. réserve naturelle, parc national), des zones proposées pour être protégées ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou les peuples autochtones ou les communautés locales ?	Oui
1.3	Le projet implique-t-il des changements portant sur l'utilisation des terres et des ressources qui peuvent avoir un impact négatif sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens de subsistance ? (Remarque : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, consultez la norme 5.)	Non
1.4	Les activités du projet peuvent-elles poser des risques pour les espèces menacées d'extinction ?	Non
1.5	Le projet risque-t-il d'introduire des espèces exotiques envahissantes ?	Non
1.6	Le projet implique-t-il l'exploitation des forêts naturelles, le développement de plantations ou des activités de reforestation ?	Non
1.7	Le projet implique-t-il la production et/ou l'exploitation de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ?	Non
1.8	Le projet implique-t-il l'extraction, la dérivation ou la retenue considérables des eaux de surface ou souterraines ? <i>Par exemple, construction de barrages, réservoirs, bassins hydrographiques, extraction d'eau souterraine.</i>	Non
1.9	Le projet implique-t-il l'utilisation de ressources génétiques ? (Ex. collecte et/ou exploitation, développement commercial)	Non
1.10	Le projet risque-t-il potentiellement de générer des problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux ?	Non
1.11	Le projet peut-il déboucher sur des activités de développement secondaires ou consécutives qui provoqueraient des effets négatifs sur le plan social et environnemental, ou peut-il avoir un impact qui se cumule avec d'autres activités existantes ou prévues dans la zone ? <i>Par exemple, la construction d'une nouvelle route sur des terres boisées a un impact environnemental et social direct (ex. abattage d'arbres, travaux de terrassement, réinstallation potentielle d'habitants). La nouvelle route peut également faciliter l'empiètement sur des terres par des colonies illégales ou générer des activités commerciales non planifiées sur la route, potentiellement dans des zones sensibles. Il s'agit d'effets indirects, secondaires ou induits qui doivent être pris en compte. En outre, si des aménagements similaires dans la même zone boisée sont planifiés, les effets cumulatifs de plusieurs activités (même si elles ne font pas partie du même projet) doivent être envisagés.</i>	Non
Norme 2 : Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets		
2.1	Le projet proposé générera-t-il des émissions de gaz à effet de serre ³⁰ considérables ou est-il susceptible d'accroître le changement climatique ?	Non
2.2	Les résultats potentiels du projet sont-ils susceptibles d'être sensibles ou vulnérables à l'impact potentiel du changement climatique ?	Non
2.3	Le projet proposé est-il susceptible d'accroître directement ou indirectement, dans le présent ou à l'avenir, la vulnérabilité au changement climatique sur le plan social et environnemental (ce que l'on appelle des pratiques inadaptées) ? <i>Par exemple, des changements apportés à l'aménagement du territoire peuvent favoriser le développement de plaines alluviales, ce qui est susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population au changement climatique, et plus particulièrement aux inondations.</i>	Non
Norme 3 : Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités		
3.1	Certains éléments de la construction, du fonctionnement et ou du démantèlement des infrastructures du	Non

³⁰ En ce qui concerne le CO₂, des « émissions considérables » se réfèrent généralement à plus de 25 000 tonnes par an (provenant de sources directes et indirectes). [La Note d'orientation sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets fournit de plus amples informations sur les émissions de GES.]

	projet posent-ils des risques potentiels pour la sécurité des communautés locales ?	
3.2	Le projet est-il susceptible de poser des risques pour la santé et la sécurité des communautés en raison du transport, du stockage et de l'utilisation et/ou de l'élimination de matières dangereuses (ex. explosifs, carburant et autres produits chimiques durant la construction et le fonctionnement) ?	Non
3.3	Le projet implique-t-il le développement d'infrastructures à grande échelle (ex. barrages, routes, bâtiments) ?	Non
3.4	Une défaillance des éléments structurels du projet poserait-elle des risques pour les communautés ? (Ex. effondrement de bâtiments ou d'infrastructures)	Non
3.5	Le projet proposé est-il susceptible d'accroître la vulnérabilité aux tremblements de terre, affaissements de terrain, glissements de terrain, érosion, inondations ou phénomènes climatiques extrêmes ?	Non
3.6	Le projet est-il susceptible d'accroître les risques sanitaires potentiels (ex. maladies transmises par l'eau, autres maladies à transmission vectorielle ou maladies transmissibles telles que le VIH/Sida) ?	Non
3.7	Le projet présente-t-il des risques et une vulnérabilité potentiels liés à la santé et la sécurité au travail découlant de dangers physiques, chimiques, biologiques et radiologiques durant la construction, le fonctionnement ou le démantèlement des infrastructures du projet ?	Non
3.8	Le projet implique-t-il un soutien à l'emploi ou aux moyens de subsistance qui est susceptible d'enfreindre les normes nationales et internationales en matière de travail (c.-à-d. principes et normes des conventions fondamentales de l'OIT) ?	Non
3.9	Le projet implique-t-il l'engagement d'agents de sécurité qui posent un risque potentiel pour la santé et la sécurité des communautés et/ou des personnes (ex. en raison d'un manque de formation adéquate ou de responsabilisation) ?	Non
Norme 4 : Patrimoine culturel		
4.1	Le projet proposé débouchera-t-il sur des interventions susceptibles d'avoir un impact négatif sur des sites, structures ou objets présentant une valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse ou des formes immatérielles de patrimoine culturel (ex. connaissances, innovations, pratiques) ? (Remarque : les projets visant à protéger et conserver le patrimoine culturel peuvent également un impact négatif involontaire.)	Non
4.2	Le projet propose-t-il d'utiliser des formes matérielles et/ou immatérielles de patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?	Non
Norme 5 : Déplacement et réinstallation		
5.1	Le projet est-il susceptible d'impliquer un déplacement physique temporaire ou permanent et complet ou partiel ?	Non
5.2	Le projet risque-t-il d'induire un déplacement économique (ex. perte de biens ou de l'accès à des ressources due à l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès- même en l'absence de réinstallation physique) ?	Non
5.3	Le projet risque-t-il d'être à la source d'expulsions ¹¹ ?	Non
5.4	Le projet proposé est-il susceptible d'affecter des dispositions relatives au régime foncier et/ou des droits de propriété communautaires/droits coutumiers à des terres, territoires et/ou ressources ?	Non
Norme 6 : Peuples autochtones		
6.1	Des peuples autochtones se trouvent-ils dans la zone du projet (y compris la zone d'influence du projet) ?	Non
6.2	Le projet ou des parties du projet sont-ils susceptibles de se situer sur des terres ou des territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Non
6.3	Le projet proposé est-il susceptible d'affecter les droits humains, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels de peuples autochtones (indépendamment du fait que les peuples autochtones en détiennent ou non les titres de propriété, que le projet soit situé sur ou en dehors des terres et territoires habités par les populations affectées, ou que les peuples autochtones	Non

¹¹ Les expulsions comprennent des actes et/ou omissions impliquant le déplacement forcé ou involontaire de personnes, groupes ou communautés de domiciles et/ou terres et ressources foncières communes qu'ils occupaient ou dont ils dépendaient, éliminant ainsi leur capacité à résider ou à travailler dans un logement, une résidence ou un lieu particulier sans bénéficier ni avoir accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre.

soient reconnus comme tels par le pays en question) ? <i>Si la réponse à la question préalable 6.3 est « oui » les impacts de risque potentiel sont considérés comme potentiellement sévères et/ou critiques et le projet est catégorisé comme étant à risque modéré ou élevé.</i>		
6.4	Des consultations culturellement appropriées menées dans l'objectif d'obtenir le CPLE sur des questions qui touchent les droits et intérêts, terres, ressources, territoires et moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones concernés font-elles défaut ?	Non
6.4	Le projet proposé implique-t-il l'utilisation et/ou le développement commercial de ressources naturelles sur des terres et territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Non
6.5	Existe-t-il un risque d'expulsion ou le déplacement économique complet ou partiel de peuples autochtones, y compris par des restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources ?	Non
6.6	Le projet est-il susceptible d'affecter les priorités de développement des peuples autochtones telles qu'ils les définissent ?	Non
6.7	Le projet est-il susceptible d'affecter les moyens de subsistance traditionnels et la survie physique et culturelle des peuples autochtones ?	Non
6.8	Le projet est-il susceptible d'affecter le patrimoine culturel des peuples autochtones, y compris par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ?	Non
Norme 7 : Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources		
7.1	Le projet est-il susceptible de provoquer le rejet de polluants dans l'environnement, en raison de circonstances normales ou inhabituelles, risquant d'avoir un impact négatif local, régional et/ou transfrontière ?	Non
7.2	Le projet proposé est-il susceptible de générer des déchets (dangereux ou non) ?	Non
7.3	Le projet proposé est-il susceptible d'impliquer la fabrication, le commerce, le rejet et/ou l'utilisation de matières et/ou produits chimiques dangereux ? Le projet propose-t-il l'utilisation de produits chimiques ou matières faisant l'objet d'interdictions internationales ou d'un retrait progressif ? <i>Par exemple, le DDT, les PCB et d'autres produits chimiques répertoriés dans des conventions internationales telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou le Protocole de Montréal.</i>	Non
7.4	Le projet proposé implique-t-il l'application de pesticides qui peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine ?	Non
7.5	Le projet implique-t-il des activités qui utilisent des quantités importantes de matières premières, énergie et/ou eau ?	Non

Annexe #3 Journal de risque

#	Description	Catégorie du risque	Impact & Probabilité	Actions proposées/ Solution de gestion	Auteur	Date d'identification	Propriétaire	Statut	Dernière mise à jour
1	Coordination entre les parties prenantes	Politique	Délais dans l'implémentation du projet P= 2 I= 5	Information constante aux autorités locales et organismes étatiques Accords signés avec les autorités locaux et organisations étatiques (EPPLS, MTPTC)	Chef du projet	2017	Chef du projet		
2	Appropriation du projet par les autorités locales	Politique	P= 2 I= 4	Consultations continues avec les autorités locales	Chef de projet	2017	Chef de projet		
3	Coordination entre les partenaires	Organisationnelle	P= 2 I= 5	Définition de mécanismes de coordination claire entre le PNUD et l'UCLBP	Chef de projet	2017	Chef de projet		
4	Appropriation du projet par les bénéficiaires	Organisationnelle	P=3 I=5	Sensibiliser les bénéficiaires à prendre part aux activités du projet	Chef de projet	2017	Chef de projet		

5	Pérennisation du projet	Organisationnelle	$P=2$ $I=4$	Renforcer les capacités des bénéficiaires sur l'application des normes sanitaires standards Sensibiliser les bénéficiaires à la gestion optimale des unités sanitaires	Chef du projet	2017	Chef du projet		
6	Coordination entre le projet et l'Unité Procurement	Opérationnelle	$P=2$ $I=5$	Définition de mécanismes de coordination claire entre le projet et l'Unité Procurement	Chef du projet	2017	Chef du projet		

Annexe 4 : Termes de références

1. Chef de Projet

Sous la supervision du Chef d'Unité, Réduction de la Pauvreté, le Chef de Projet sera responsable des tâches suivantes :

Stratégie

- Assurer la mise en œuvre des activités du projet, en collaboration avec le chef de l'Unité ;
- Assurer la prise de décision et gestion stratégique, opérationnelle et administrative du projet pour l'atteinte des résultats du projet ;
- Planifier, préparer et assurer le suivi du budget du projet, des plans de travail, d'achat et de recrutement ;
- Formuler des nouvelles initiatives et établir et maintenir les partenariats avec les institutions clés.

Gestion

- Assurer l'accompagnement des partenaires d'exécution dans la préparation des rapports financiers et narratifs en coordination avec le chef de chaque composante du portfolio ;
- Assurer un appui technique à l'équipe de projet ;
- Identifier et veiller à l'acquisition de matériel nécessaire en respectant les règles et procédures du PNUD le cas échéant ;
- Identifier et garantir le suivi des risques et opportunités du projet en appui au chef de projet, faire de recommandations et appuyer dans la prise de mesures pour la prévention et l'atténuation mitigation de ces risques.

Suivi et évaluation

- Opérationnaliser un système de suivi et d'évaluation des activités mises en œuvre par les partenaires d'exécution pour contrecarrer le plus rapidement possible tout obstacle ou ralentissement fonctionnel, organisationnel, opérationnel, de coordination ou politique ;
- Assurer que les indicateurs de résultats de projet, notamment des cibles et indicateurs du projet soient mis à jour
- Superviser la collecte et l'analyse des données de base pour le projet ;
- Préparer et analyser régulièrement les données sur les réalisations du projet, sur base d'indicateurs et cibles du projet (cadre des résultats) ;
- Assurer les évaluations à mi-parcours et finales du projet et partager toutes les conclusions pertinentes de l'évaluation avec le Comité de Pilotage, les autorités locales et principaux homologues nationaux impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- Assurer la préparer des rapports périodiques globaux du projet pour le Comité National de Pilotage ;
- Développer une connaissance approfondie de toutes les activités des partenaires d'exécution sur le terrain et du projet en général ;
- Formuler des propositions concrètes pour l'amélioration des performances des partenaires d'exécution le cas échéant ;
- Assurer la révision et validation finale des documents-clés liés aux projets ;
- En coordination avec les chefs de chaque composante fournir un appui technique pour compilation, synthèse et analyse des données statistiques et qualitatives liées aux projets.

Gestion de connaissances

- Contribuer à extraire les bonnes pratiques et les leçons apprises du projet et être proactif dans l'identification de risques ou de blocage potentiel afin de les mitiger en collaboration avec les partenaires d'exécution ;
- Contribuer à la collecte et systématisation des expériences.

Reporting

- Assurer la préparation et soumission des rapports de progrès réguliers prévus dans le cadre du projet ;
- Assurer la diffusion périodique ou ad-hoc d'information sur le projet et ses différentes activités et réalisations en fonction des différents canaux disponibles ;
- Assurer la diffusion des résultats du projet, les succès, les défis, les leçons apprises, alimentation rétro, y compris les rapports en temps opportun aux bailleurs de fonds, Comité de Pilotage et autres.

Résultats attendus

- Efficacité dans le renforcement des capacités des partenaires et équipes du projet en ce qui concerne l'utilisation des ressources du projet ;
- Un soutien analytique et stratégique ;
- Liaison et la coordination avec les agences, partenaires, Gouvernement, autorités locales et organisations communautaires de base clés pour la mise en œuvre du projet ;
- Un suivi efficace des activités et réalisations du projet.

Compétences techniques

- Grande expertise technique et substantive prouvée dans la mise en œuvre de projets sur la création d'emplois inclusifs ;
- Excellente connaissance du contexte haïtien, des institutions nationales, et des grandes ONG nationales et internationales travaillant en Haïti ;
- Capacité à organiser, synthétiser et organiser l'information ;
- Capacité en formulation et gestion de projet ;
- Capacité en suivi et évaluation de projets complexes ou conjoints ;
- Capacité de gestion de budget et de procédures d'achat et de recrutement ;
- Capacité dans le domaine de l'égalité des sexes et de la connaissance des questions de développement interdisciplinaire ;
- Capacité à conduire un plaidoyer et avancer un agenda stratégique, sur la base d'une analyse systématique tenant compte des différents scénarii et de la réponse institutionnelle ;
- Capacité à établir des partenariats stratégiques : capacité à mettre en réseau différents partenaires, particulièrement privés et publics, mise en place d'alliances stratégiques pour avancer l'agenda du PNUD dans le domaine de l'emploi et de la croissance inclusive ;
- Capacité d'innovation et de promotion de nouvelles approches et de documentation de pratiques novatrices porteuses, y compris dans le champ des partenariats public/privé ;
- Fait preuve d'initiative, d'indépendance et de flexibilité pour s'adapter aux situations et saisir les opportunités ;
- Se concentre à fournir des résultats ;
- Approche le travail avec énergie et une attitude positive et constructive ;
- Fait preuve d'ouverture au changement et d'une capacité à gérer les complexités ;

- Assume ses fonctions (constamment) avec énergie et avec une attitude positive et constructive ;
- Possède une grande capacité de communication orale et écrite.

Compétences Corporatives

- Démontrer de l'intégrité en respectant les valeurs et normes éthiques des Nations Unies ;
- Promouvoir la vision, mission et les objectifs stratégiques du PNUD ;
- Démontrer de la sensibilité et capacité d'adaptation aux différences culturelles, du genre, de religion, de race, de nationalité et âge.

Compétences Personnelles Et Professionnelles

- Excellente capacité analytique ;
- Capacité à travailler de façon efficace et efficiente sous pression et dans un contexte d'urgence ;
- Excellente capacité à prioriser les actions et mesures à prendre ;
- Bonne capacité de coordination d'équipes et d'informations ;
- Excellente capacité à travailler en équipe ;
- Engagement envers l'égalité des sexes et de l'intérêt dans l'apprentissage de l'intégration du genre ;
- Aptitude à travailler de façon autonome et à prendre des initiatives.

Qualifications et Expériences Requises

Formation

- Formation supérieure universitaire ou expérience confirmée de Gestion de projet, d'Économie, ou d'Études Internationales ;
- License ou équivalent ou expérience prouvée en sciences sociales, gestion, administration et/ou autre discipline connexe.

Expériences

- Au moins 7 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la coopération internationale, développement et gestion de projets ;
- Bonne expérience dans le secteur de l'économie préférable ;
- Expériences en situation d'urgence durant lesquelles le chef de projet aura à jouer un rôle d'assistance technique ou de coordination ;
- Des déplacements réguliers de suivi dans les quartiers sont à prévoir ;
- Expérience dans les relations publiques et avec les communautés, les autorités locales, Gouvernement et autres organismes de l'État ;
- Connaissance du Système des Nations Unies et du tissu haïtien (secteurs public et privé, société civile), un atout ;
- Excellente maîtrise de l'outil informatique et bonne pratique des logiciels informatiques courants : Word, Excel, Power Point.

Langues

- Excellente maîtrise du Français et du Créole ; connaissance de l'Anglais et/ou de l'Espagnol est un atout.

2. Assistante Administrative

Responsabilités

Sous la supervision du Chef de Projet l'assistante administrative et financière sera en charge des tâches suivantes :

- Assurer un suivi global des dépenses du projet « Participation du PNUD au projet pilote « Sites et Services » ;
- Assister le Chef du projet dans la préparation du budget annuel et vérifier que respecte les budgets définis ;
- Assister le Chef du Projet dans la préparation et vérification des budgets, ainsi que dans les projections de dépenses ;
- Préparer les révisions budgétaires et ajustements financiers.

Responsabilités Administratives

- Apporter un appui pour la mise en forme de rapports, documents de projet et autres documents ; la rédaction de compte-rendu de réunions ; la compilation de données quantitatives et qualitatives ; la rédaction de correspondance de routine ; la préparation de présentations et de kits d'information ; la recherche de matériel de référence ; etc. ;
- Appuyer l'organisation de réunions et rencontres ainsi que la programmation de missions externes et la planification de leurs agendas ;
- Assurer l'archivage des documents du programme conjoint ainsi que de toutes les correspondances y relatives
- Assurer le suivi des différentes procédures administratives liées à la mise en œuvre des projets (suivi des contrats du personnel, préparation du payroll et Hazard Pay, transferts d'équipements, fonctionnement des véhicules etc.) ;
- Préparation et suivi des processus d'achats pour l'Unité d'Exécution ;
- Appuyer le program manager pour toute autre tâche nécessaire au bon suivi du programme.

Compétence

Connaissances et expérience

- Diplôme ou niveau universitaire équivalent à la licence en gestion financière /comptable, administration et/ou secrétariat ;
- 5 ans minimum d'expérience pertinente en gestion administrative et financière ;
- Bonne connaissance des procédures administratives et comptable des Nations Unies un atout ;
- Excellente maîtrise et bonne pratique des logiciels de base : Word, Excel (excellente connaissance du pivot table un atout), Power Point ;
- Excellente connaissance du Français / Créole et de l'Anglais (écrit et oral) / connaissance de l'Espagnol un atout.

Aptitudes

- Sens de l'initiative, de la planification et de l'anticipation ;
- Utilisation des nouvelles technologies de l'information comme source de formation, de connaissance et de mise en réseau ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Capacité à travailler sous pression ;
- Capacité à produire des résultats de qualité dans les délais impartis.

Attitudes personnelles

- Enthousiasme et engagement ;

- Sens de l'initiative et de l'anticipation ;
- Attitude orientée vers la recherche de solutions aux problèmes ;
- Ouverture au changement et capacité à gérer des situations complexes ;
- Disponibilité et flexibilité sur les horaires de travail.

Annexe 5 : Géolocalisation du site d'implémentation et plan de lotissement du projet

5.1 Géolocalisation du site d'implémentation

Longitude et Latitude du site

La Tremblay 5 est géo référencée selon les coordonnées suivantes :

Longitude N : 18° 35' 20.81"

Latitude W : 72° 10' 40.23"

À tel enseigne, cette carte ci-dessous :

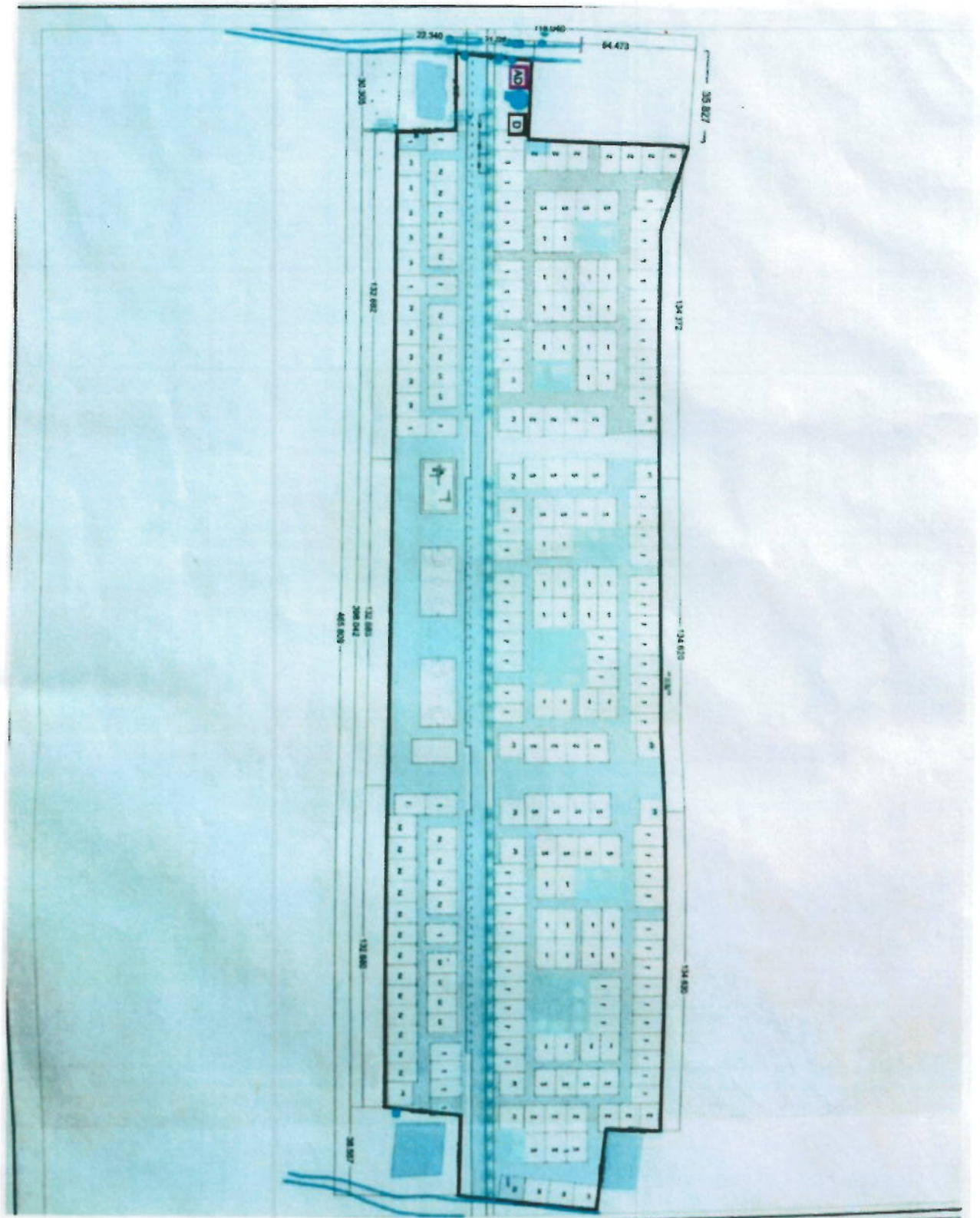
Localisation du site de la Tremblay 5 :



5.2 Plan de lotissement du projet

Plan de lotissement du projet

Le plan de lotissement est ainsi distribué :



DOCUMENT DE PROJET

Haïti

Empowered lives.
Resilient nations.**Titre du projet :** Projet de Participation du PNUD au projet pilote "Sites et Services"**Numéro du projet :** 00078703**Partenaire de mise en œuvre :** PNUD**Date de début :** janvier 2017**Date de fin :** décembre 2018**Date de réunion du CEP :**

Brève description du projet

Le gouvernement haïtien s'est engagé dans l'aménagement de l'espace et dans la planification de l'habitat afin de lutter contre la bidonvilisation des zones urbaines, de rationaliser l'occupation du sol, d'assurer un développement durable et de lutter contre l'exclusion sociale, l'inégalité des sexes et la pauvreté.

Le Projet "Sites et Services" s'inscrit dans la stratégie de développement urbain et s'aligne à la priorité de production de logements identifiée dans la Politique Nationale de Logement et de l'Habitat (PNLH). Cette politique vise notamment à définir les normes de construction de logements, développer l'offre de logements, améliorer l'habitat sur l'ensemble du territoire haïtien, et maîtriser l'urbanisation en mettant en place des facilités qui encouragent l'accession à la propriété.

Dans ce contexte, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est en charge de l'administration de la contribution du Gouvernement du Chili pour la mise en œuvre de ce Projet de logement par l'Unité de Construction de Logements et de Bâtiments Publics (UCLBP) sur la base d'un accord tripartite signé entre le PNUD et le Gouvernement chilien le 3 septembre 2013. De manière spécifique, les interventions du PNUD visent à collaborer avec l'UCLBP dans la mise en œuvre de la composante sanitaire/ assainissement et sociale, sensible au genre du projet pilote de lotissement à vocation agricole cofinancé par les gouvernements haïtien et chilien selon l'approche dite Sites et Services. Les interventions prévues visent à identifier les besoins prioritaires et favoriser l'accès de 193 ménages aux services sanitaires adéquats selon une approche participative guidée par un accompagnement social.

Effet auquel contribue le projet (PNUAD/DPP) :

Effet UNSDF 1 : La population, particulièrement les plus vulnérables, a un accès équitable aux moyens de subsistance, aux emplois décents et verts, et aux ressources productives, pour réduire la pauvreté sous toutes ses formes, dans un environnement socio-économique et culturel favorable et inclusif.

Produit(s) indicatif(s) et marquer de genre :

Produit CPD 2.1 : Les options disponibles pour une protection sociale inclusive et durable sont opérationnelles et soutenues.

GEN 2

Total des ressources nécessaires (en USD) :

1,791,740.94

Total des ressources allouées (en USD) :**TRAC :**

00.00

Donateur :

Gouvernement du Chili

1,791,740.94

Donateur :

N/A

Gouvernement :

N/A

En nature :

N/A

Non financé :

Approuvé par (signatures) :

PNUD

MPCE¹

YVONNE HELLE, Directrice Principale

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Date :

AVIOL FLEURANT, Ministre

Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE)

Date :

¹ Conformément aux procédures du PNUD, le MPCE signe ce document de projet à titre de ministère de tutelle du PNUD et dans son rôle de coordonnateur de la coopération externe pour le Gouvernement d'Haïti. Les rôles et responsabilités des institutions concernées dans la mise en œuvre de ce projet sont détaillés à la page 15 de ce document et demeurent inchangés.